



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
A 14 HEURES
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSAN

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Compte rendu du comité syndical du 30 avril 2019

Rapport n°2 : Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Validation des prestataires,

Rapport n°3 : Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Conventions EPTB – Communes concernées,

Rapport n°4 : Décision modificative n°1 au budget 2019

Rapport n°5 : Protection contre les inondations de Serignan Tranche 3 : demande de subventions

Rapport n°6 : Contrat Agence de l'Eau- communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2019-2021 : signature de l'EPTB Orb Libron

Rapport n°7 : Présentation de l'avancement du contrat de rivière 2020-2022,

Questions diverses

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N° :	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 AVRIL 2019

J'ai l'honneur de soumettre au comité Syndical le compte rendu de la réunion du 30 avril 2019, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- D'approuver ce compte rendu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 4 septembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 30 AVRIL 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le 30 avril.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Faugères, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 8 avril 2019

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
Mr MESQUIDA	*		Mr AURIOL		*
Mme PONS	*		Mr NOGUES	*	
Mme REBOUL	*		Mr GALONNIER	*	
Mr VIDAL		*	Mr TRILLES	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	
Mme PASSIEUX	*		Mr SOUQUE	*	
Mme GARCIN SAUDO	*		Mr TAUPIN		*
Mr GAUDY	*		Mr ETIENNE	*	
Mr MORGO		*	Mr BARTHES		*
Mr BARRAL		*	Mr ROUVEIROL		*
Mme FABRE DE ROUSSAC	*		Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	Mme CHAUDOIR		*
Mme NURIT	*		Mr BADENAS	*	
Mme MORERE			Mr BOSC	*	
Mme SOTO	*		Mr SENAL		*
Mr BOULDOIRE		*	Mr SANCHEZ		*
Mme PRADELLE		*	Mr BARSSE	*	
Mme IMBERT		*	Mr DALERY	*	
Mr MARCOS	*		Mr LAFAURIE		*
Mr GELY	*		Mr CASTAN	*	
Mr ABELLA	*		Mr SOULAGE		*
Mr GRANIER		*	Mr LIGNON	*	
Mr ZENON		*	Mme SONZOGNI		*
Mr MARCHAND	*				

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2019.

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 20 février 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- D'approuver ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018

Le Président présente le compte administratif 2018, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017		+ 30 834.52		+ 206 759.69		237 594.21
Opérations exercice 2018	1 231.81	12 781.64	639 592.59	630 616.62	640 524.40	643 398.26
Totaux exercice 2018		+ 11 549.83	8 975.97			+2 573.86
Résultats clôture 2018 en €		+ 42 384.35		+197 783.72		+ 240 168.07

Le compte administratif 2018 est conforme au compte de gestion 2018, établi par notre trésorier payeur.

Le président sort de la salle. Marie Pierre PONS met le compte administratif et le compte de gestion au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2018 tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 197 783.72 € et un excédent d'investissement de 42 384.35 €.

Le comité syndical, à l'unanimité :

Affecte le résultat comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 42 384.35 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 197 783.72 €

DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **237 594.21 €**.

Le tableau suivant récapitule, par section, les opérations proposées.

Section Investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
2182 : Matériel de transport	20 000.00	001 : excédent d'investissement reporté	42 384.35
2183 : Matériel de bureau et informatique	15 000.00		
2184 : Mobilier	7 384.35		
Total dépenses Investissement	42 384.35	Total recettes investissement	42 384.35
Section Fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
617 : Etudes et recherches	183 783.72	002 : excédent de fonctionnement reporté	197 783.72
6611 : Intérêts des emprunts et dettes	10 000.00		
6615 : Frais ligne trésorerie	3 000.00		
668 : Frais Emprunt	1 000.00		
Total dépenses Fonctionnement	197 783.72	Total recettes Fonctionnement	197 783.72
TOTAL DEPENSES BS 2018	240 168.07	TOTAL RECETTES BS 2018	240 168.07

Le budget supplémentaire propose ainsi de reporter l'excédent 2018 comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 42 384.35 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 197 783.72 €

Il propose de réaliser des ajustements de crédits en fonctionnement et intègre le remplacement d'un véhicule.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Vote le budget supplémentaire 2019**

DELIBERATION N°5 : SORTIE DE L'ACTIF

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la sortie de l'actif suivante :

Désignation des biens	N°inventaire	Valeur brute	amortissement	Valeur nette
Ordinateur Portable	2015-02	973.06	0.00	973.06
Ordinateur Portable	2011-05	925.14	0.00	925.14

DELIBERATION N°6 : DELEGATION AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

La mise en place du schéma d'organisation territoriale GEMAPI sur notre territoire s'est traduite par la prise de compétence travaux pour notre structure. Compte tenu des risques liés à cette prise de compétence, et compte tenu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L. 2132-1 et L.2132-2,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président la prise de décision d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux.

Le Président devra rendre compte à chaque Conseil des décisions prises en application de cette délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au président la prise de décision d'ester en justice :
 - o En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
 - o En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux.

DELIBERATION N°7 : AUTORISATION DE REMISAGE DES VEHICULES DU SMVOL : FIXATION DE LA LISTE AGENTS POUVANT BENEFICIER D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

Pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile.

L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le weekend ou en période de congés.

Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à effectuer le trajet domicile / travail selon le trajet le plus court.

Le comité syndical, à l'unanimité, fixe la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à Domicile :

- o Monsieur Laurent RIPPET
- o Madame Frédérique ROMAN
- o Monsieur Pierre ENJALBERT
- o Monsieur Vincent DARLES
- o Monsieur Alain GUERRERO
- o Monsieur Yannis GILBERT
- o Monsieur Romain CONIL
- o Monsieur Benjamin GONZALEZ
- o Madame Nadia VAN HANJA

DELIBERATION N°7 : ETUDE DIAGNOSTIC D'UNE HABITATION SINISTREE EN RIVE DROITE DU LIBRON A LIEURAN LES BEZIERS. PORTAGE DE L'ETUDE. DEMANDE DE SUBVENTION

Les crues répétitives du Libron ont fragilisé la berge rive droite du fleuve au droit d'une habitation située sur la commune de Lieuran les Béziers. L'effondrement de la berge a induit l'effondrement du bâtiment.

La mobilisation du Fond Barnier pourrait constituer une opportunité pour envisager la délocalisation du bien. En effet, la commune est couverte par un PPRi approuvé.

Cette délocalisation ne peut cependant être envisagée qu'à la condition qu'un diagnostic soit réalisé afin :

- de préciser le risque de glissement des berges pour les autres enjeux présents sur le site,
- d'étudier plusieurs scénarii d'intervention et d'évaluer leurs coûts et leurs impacts sur les enjeux voisins.

En première approche, et sous réserve de l'analyse du BE, ces scénarii pourraient être : reconstruction sur place de l'habitation effondrée avec confortement (lourd) des berges, ou délocalisation de l'habitation avec si nécessaire confortement des berges.

Une subvention du FPRNM (Fonds Barnier) peut être demandée dans un 1er temps pour cette étude, dont le montant est estimé à 20 000 € H.T.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Accepte le portage de l'étude en objet ;
- Autorise le président à solliciter du FPRNM une aide de 50% en appui de cette opération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire de Lieuran souhaite que les services de l'EPTB l'assistent dans la rédaction d'un argumentaire utile à la mise en œuvre d'une DIA sur une parcelle communale. Le président donne son accord pour cet appui.

Béziers, le 4 septembre 2019

Le Président

du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N° :	2
OBJET :	ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON. VALIDATION DES PRESTATAIRES,

Le 21 juin 2018, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron acceptait de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Un appel d'offre a ainsi été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, définie aux articles 66 et 67 du décret 2016-30 du 25 mars 2016 et l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le marché est composé de 14 lots.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 juillet 2019 pour ouvrir les plis. Les services de l'EPTB ont alors réalisé une analyse conformément au règlement de la consultation. La Commission d'appel d'offre du 16 juillet 2019 a proposé les choix suivants :

Lot n°1 : outils manuels et EPI, à la société CIAM ROMERALES pour un montant de 7107,75€ HT soit 8529,30€ TTC.

Lot n°2 : matériel Stihl, à la société PACA MOTOCULTURE pour un montant de 6296,30€ HT soit 7555,56€ TTC.

Lot n°3 : matériel Pellenc, à la société NOVA SAS pour un montant de 29160 € HT soit 34992€ TTC.

Lot n°4 : matériel Husqvarna, à la société Santamaria pour un montant de 3330€ HT soit 3996€ TTC.

Lot n°5 : désherbeurs air chaud pulsé, à la société CIAM ROMERALES pour un montant de 33750€ HT soit 40500€ TTC.

Lot n°6 : désherbeurs mécaniques, à la société SANTAMARIA pour un montant de 4930€ HT soit 5916€ TTC.

Lot n°7 : paillages et terreau, à la société LA PAYSAGERIE pour un montant de 5426,5€ HT soit 6097,85€ TTC.

Lot n°8 : équipement de pompage, à la société LAMBERTON, pour un montant de 5379.30€ H.T soit 6455.16 € TTC.

Lot n°9 : plantes, à la société LES PEPINIERES DE MONTIMAS pour un montant de 6206,40€ HT soit 7447,68€ TTC.

Lot n°10 : désherbeur eau chaude, à la société POUSSE CLANET pour un montant de 33720€ HT soit 40464€ TTC.

Lot n°11 : tondeuse autoportée pour stades, attribué à la société PACA MOTOCULTURE pour un montant de 32500€ HT soit 39000€ TTC.

Lot n°12 : décompacteur à lames pour stades, à la société HYDRAPARTS pour un montant de 13300€ HT soit 15960€ TTC

Lot n°13 : aérateur décompacteur piéton pour stades, à la société SOLVERT pour un montant de 25000€ HT soit 30000€ TTC

Lot n°14 : accessoires de nettoyage par balais et brosses, à la société OUEST VENDEE BALAIS pour un montant de 15334€ HT soit 18400,8€ TTC.

Il vous est proposé :

- De valider les propositions de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le président à signer les marchés avec les prestataires retenus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, 4 septembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N° :	3
OBJET :	ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON : CONVENTIONS EPTB-COMMUNES CONCERNEES

Le 21 juin 2018, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron acceptait de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Les aides de l'Agence de l'eau ayant été obtenues, l'opération a pu être engagée en 2019 suivant les modalités délibérées par l'EPTB. Ainsi, la part non subventionnée sera prise en charge par les communes dans le cadre de conventions à intervenir.

Vous trouverez annexées au présent rapport, les conventions entre l'EPTB et les communes concernées à savoir :

- Autignac ;
- Bassan ;
- Béziers ;
- Boujan sur Libron ;
- Laurens ;
- Lieuran les Béziers ;
- Magalas ;
- Montblanc ;
- Puimisson ;
- Puissalicon.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer les conventions avec les communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 4 septembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N° :	4
OBJET :	DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2019

La mise en œuvre pratique de l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du Libron nécessitent les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses Investissement			Recettes investissement		
458102	Acquisition PIAPPH	- 706 997.00	458202	AERMC	-162 532.00
				Communes	-544 465.00
458103	Acquisition PIAPPH Autignac	+5 376.00	458203	AERMC	+3 360.00
				Autignac	+ 2016.00
458104	Acquisition PIAPPH Bassan	+18 348.00	458204	AERMC	+ 6 240.00
				Bassan	+12 108.00
458105	Acquisition PIAPPH Béziers	+202 164.00	458205	AERMC	+104.433.00
				Béziers	+100 731.00
458106	Acquisition PIAPPH Boujan sur Libron	+5 700.00	458206	AERMC	+ 3312.00
				Boujan	+ 2 388.00
458107	Acquisition PIAPPH Laurens	+10 320.00	458207	AERMC	+ 4 176.00
				Laurens	+ 6 144.00
458108	Acquisition PIAPPH Lieuran les Béziers	+13 866.12	458208	AERMC	+ 6 576.00
				Lieuran	+7 290.12
458109	Acquisition PIAPPH Magalas	+17 172.00	458209	AERMC	+ 6 504.00
				Magalas	+10 668.00
458111	Acquisition PIAPPH Montblanc	+6 192.00	458211	AERMC	+ 1 540.80
				Montblanc	+ 4 651.20
458112	Acquisition PIAPPH Puimisson	+24 004.44	458212	AERMC	+6 734.40
				Puimisson	+17 270.04
458113	Acquisition PIAPPH Puissalicon	+11 580.00	458213	AERMC	+ 5 755.20
				Puissalicon	+ 5 824.80

Il vous est proposé :

- De valider la décision modificative n°1 au budget 2019 proposée ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 4 septembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE AUTIGNAC

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Autignac, représentée par son Maire, Jean Claude Marchi, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Autignac »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Autignac.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Autignac.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Autignac le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Autignac, et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Autignac achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Autignac paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Autignac donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Autignac le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Autignac pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Autignac :

La participation de la commune de Autignac au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Autignac intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Autignac ;

- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée

- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procédera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Autignac prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Autignac, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Autignac.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Autignac :

La commune de Autignac contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Jean Claude Marchi

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Autignac

AUTIGNAC

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Binettes Longue 16 cm	2	10,80 €	21,60 €	25,92 €	80%	5,18 €
Grattoir à douille 16cm	3	11,95 €	35,85 €	43,02 €	80%	8,60 €
Cisailles P51-F	2	47,00 €	94,00 €	112,80 €	0%	112,80 €
TOTAL	7		151,45 €	181,74 €		126,59 €

Lot 2 Matériels gamme Stihl

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Fs 311	1	535,06 €	535,06 €	642,07 €	40%	385,24 €
Débrous. Fs 400	1	700,00 €	700,00 €	840,00 €	40%	504,00 €
TOTAL	2		1 235,06 €	1 482,07 €		889,24 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désher.air chaud pulsé	1	2 250,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €	80%	540,00 €
TOTAL	1		2 250,00 €	2 700,00 €		540,00 €

Total estimatif de paiement pour la commune

1 555,83 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE BASSAN

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Bassan, représentée par son Maire, Alain Biola, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Bassan »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Bassan.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Bassan.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Bassan le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Bassan, et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Bassan achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Bassan paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Bassan donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Bassan le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Bassan pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Bassan :

La participation de la commune de Bassan au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Bassan intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Bassan ;

- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée

- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procédera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Bassan prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Bassan, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Bassan.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Bassan :

La commune de Bassan contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Alain Biola

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Bassan

BASSAN

Lot 2 Matériels gamme Stihl

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Fs 410	1	700,00 €	700,00 €	840,00 €	40%	504,00 €
TOTAL	1		700,00 €	840,00 €		504,00 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Excellion 2000	1	703,00 €	703,00 €	843,60 €	40%	506,16 €
Tête City-cut	2	228,00 €	456,00 €	547,20 €	80%	109,44 €
Batterie ULIB 1500	1	1 615,00 €	1 615,00 €	1 938,00 €	0%	1 938,00 €
Tronçon Sélion C21	1	607,00 €	607,00 €	728,40 €	0%	728,40 €
Taille haie Hélicon Alpha	1	459,00 €	459,00 €	550,80 €	0%	550,80 €
Souffleur Airion 3	1	517,00 €	517,00 €	620,40 €	0%	620,40 €
TOTAL	7		4 357,00 €	5 228,40 €		4 453,20 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désher.air chaud pulsé	2	2 250,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €	80%	1 080,00 €
TOTAL			4 500,00 €	5 400,00 €		1 080,00 €

Lot 7 Paillages et terreau

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Graviers granit 12/20 (T)	30	42,90 €	1 287,00 €	1 544,40 €	0%	1 544,40 €
Pouzzolane 20/40 (T)	30	43,00 €	1 290,00 €	1 548,00 €	0%	1 548,00 €
Briques pilées 14/20 (T)	10	96,00 €	960,00 €	1 152,00 €	0%	1 152,00 €
TOTAL			3 537,00 €	4 244,40 €		4 244,40 €

Total estimatif de paiement pour la commune

10 281,60 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE BEZIERS

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Béziers, représentée par son Maire, Robert Ménard, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Béziers »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron, dont la Ville de Béziers, se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Béziers.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être rétrocédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

Toute commande de matériel inscrit sur la liste visée par l'article 2 de la présente est passée par l'EPTB Orb Libron à la demande et selon les caractéristiques déterminées par la commune de Béziers.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Béziers le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron rétrocède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Béziers, et émet un titre de recettes du montant TTC du matériel acheté.

3.3 La commune de Béziers achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Béziers paye, dans la même année budgétaire, le titre édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet à cette dernière un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron. L'EPTB informera la commune à cet effet de l'encaissement des subventions.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Béziers donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Béziers le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Béziers pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Béziers :

La participation de la commune de Béziers au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Béziers intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré).

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Béziers prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Béziers, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Béziers.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Béziers :

La commune de Béziers contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché à bon de commande : « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron », d'une durée de 18 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Robert Ménard

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Béziers

BEZIERS Parcs et Jardins

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-pavés 550722	48	18,85 €	904,80 €	1 085,76 €	80%	217,15 €
TOTAL	48		904,80 €	1 085,76 €		217,15 €

Lot 2 Matériels gamme Stihl

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Batterie Ar1000	3	606	1 818,00 €	2 181,60 €	0%	2 181,60 €
Chargeur AL300	3	90	270,00 €	324,00 €	0%	324,00 €
Débrous. Fs 311	3	535,06 €	1 605,18 €	1 926,22 €	50%	963,11 €
TOTAL	3		3 693,18 €	4 431,82 €		3 468,71 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Tête City-cut	3	228,00 €	684,00 €	820,80 €	80%	164,16 €
Bineuse sarclé Cultivion	1	646,00 €	646,00 €	775,20 €	50%	387,60 €
TOTAL	4		1 330,00 €	1 596,00 €		551,76 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désher.air chaud pulsé	1	2 250,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €	80%	540,00 €
TOTAL	1		2 250,00 €	2 700,00 €		540,00 €

Total estimatif de paiement pour la commune

4 777,82 €

BEZIERS Equipements sportifs

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-bines 550262	25	34,50 €	862,50 €	1 035,00 €	80%	207,00 €
TOTAL	25		862,50 €	1 035,00 €		207,00 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Ulib 1500	5	1615	8 075,00 €	9 690,00 €	0	9 690,00 €
Débrous. Excellion 2000	5	703,00 €	3 515,00 €	4 218,00 €	50%	2 109,00 €
TOTAL			11 590,00 €	13 908,00 €		11 799,00 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désheer.air chaud pulsé	4	2 250,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €	80%	2 160,00 €
TOTAL			9 000,00 €	10 800,00 €		2 160,00 €

Lot 11 Tondeuse autoportée

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Tondeuse + tondo-broyeur (u)	1	32 500,00 €	32 500,00 €	39 000,00 €	50%	19 500,00 €
TOTAL			32 500,00 €	39 000,00 €		19 500,00 €

Lot 12 Décompacteur à lames

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Décompacteur lames (u)	1	13 300,00 €	13 300,00 €	15 960,00 €	50%	7 980,00 €
TOTAL			13 300,00 €	15 960,00 €		7 980,00 €

Lot 13 Aérateur décompacteur piéton

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Aérateur décom. Piéton (u)	1	25 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
TOTAL			25 000,00 €	30 000,00 €		15 000,00 €

Total estimatif de paiement pour la commune

56 646,00 €

BEZIERS Nettoiemment

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-pavés 550722	100	18,85 €	1 885,00 €	2 262,00 €	80%	452,40 €
Pic-bâtes 550262	21	34,50 €	724,50 €	869,40 €	80%	173,88 €
Houes standard 133122	10	16,00 €	160,00 €	192,00 €	80%	38,40 €
Binettes Longue 16 cm	10	10,80 €	108,00 €	129,60 €	80%	25,92 €
TOTAL	141		2 877,50 €	3 453,00 €		690,60 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désher.air chaud pulsé	1	2 250,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €	80%	540,00 €
TOTAL	1		2 250,00 €	2 700,00 €		540,00 €

Lot 10 Désherbage thermique à mousse

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désherb. Ther. Mousse (u)	1	33 720,00 €	33 720,00 €	40 464,00 €	50%	20 232,00 €
TOTAL			33 720,00 €	40 464,00 €		20 232,00 €

Lot 14 Brosses et accessoires de nettoyage

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Balais circulaires latéraux en fil acier diam315 pour balayeuse SEMAT A500	40	22,11 €	884,40 €	1 061,28 €	80%	212,26 €
Balais circulaires latéraux en fil polypropylène-acier diam550/900 pour balayeuse MATHIEU AZURA	20	41,93 €	838,60 €	1 006,32 €	80%	201,26 €
Balais circulaires latéraux en fil polypropylène diam550/900 pour balayeuse MATHIEU AZURA	10	27,79 €	277,90 €	333,48 €	80%	66,70 €
Balais circulaires latéraux en fil polyester-acier diam550/900 pour balayeuse MATHIEU AZURA	10	59,61 €	596,10 €	715,32 €	80%	143,06 €
Balais circulaires latéraux en fil polyester diam550/900 pour balayeuse MATHIEU AZURA	10	39,56 €	395,60 €	474,72 €	80%	94,94 €
Balais circulaires latéraux en polypropylène-acier diam480/800 pour balayeuse SCHMIDT-SWINGO	20	24,41 €	488,20 €	585,84 €	80%	117,17 €
Balais centraux cylindriques en polypropylène diam110/310 pour balayeuse SCARAB-MINOR et MAJOR 1 unité = carton de (16 rondelles)	20	32,00 €	640,00 €	768,00 €	80%	153,60 €
Balais frontaux en fil polypropylène/acier diam400 pour balayeuse SCARAB-MINOR	20	23,69 €	473,80 €	568,56 €	80%	113,71 €
Balais circulaires latéraux en fil acier diam640 pour balayeuse RAVO	100	56,45 €	5 645,00 €	6 774,00 €	80%	1 354,80 €
Balais latéral neutre PPL 3,X2-acier 2,8*0,45 D580/900 pour balayeuse SCHMIDT CLEANGO New 400-500	40	45,36 €	1 814,40 €	2 177,28 €	80%	435,46 €
Balais latéral neutre-acier 3,3*0,6 D580/900 pour balayeuse SCHMIDT CLEANGO New 400-500	20	63,01 €	1 260,20 €	1 512,24 €	80%	302,45 €
Balais acier pour désherbage RAVO	10	108,51 €	1 085,10 €	1 302,12 €	80%	260,42 €
Balais acier pour désherbage pour balayeuse SCHMIDT CLEANGO New 400-500	10	69,91 €	699,10 €	838,92 €	80%	167,78 €
TOTAL			16 098,40 €	18 118,08 €		3 623,62 €

Total estimatif de paiement pour la commune

25 086,22 €

BEZIERS Cimetières

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Grattoir à douille 16 cm	7	11,95 €	83,65 €	100,38 €	80%	20,08 €
TOTAL	7		83,65 €	100,38 €		20,08 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désher.air chaud pulsé	2	2 250,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €	80%	1 080,00 €
TOTAL	2		4 500,00 €	5 400,00 €		1 080,00 €

Total estimatif de paiement pour la commune

1 100,08 €

RECAP BEZIERS

Lot 1 outils manuels et EPI

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
1 134,83 €	4 728,45 €	5 674,14 €	4 539,31 €

Lot 2 Matériels gamme Stihl

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
3 468,71 €	3 693,18 €	4 431,82 €	983,11 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
12 350,76 €	12 920,00 €	15 504,00 €	3 153,24 €

Lot 4 Matériels gamme Husqvarna

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
4 320,00 €	18 000,00 €	21 600,00 €	17 280,00 €

Lot 6 Désherbeur mécanique trottoirs, voiries et stabilisés

Lot 7 Paillages et terreau

Lot 8 Accessoires pour la gestion de la ressource en eau

Lot 9 Plantes

Lot 10 Désherbage thermique à mousse

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
20 232,00 €	33 720,00 €	40 464,00 €	20 232,00 €

Lot 11 Equipements gestion terrain sport

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
19 500,00 €	32 800,00 €	39 000,00 €	19 500,00 €

Lot 12 Décompacteur à lames

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
7 980,00 €	13 300,00 €	15 960,00 €	7 980,00 €

Lot 13 Aérateur décompacteur piéton

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
15 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €

Lot 14 Brosses et accessoires de nettoyage

Autofinancement	Total HT	Total TTC	Subvention
3 623,62 €	15 098,40 €	18 118,08 €	14 494,46 €

TOTAL AUTOFINANCEMENT GENERAL 87 609,91 €

TOTAL TTC GENERAL 190 752,04 €

TOTAL SUBVENTION GENERAL 103 142,12 €

Total TTC pour AERMC	126 792 €	Subvention	101 433,00 €
Montant TTC Subventionné Commandé	#REF!	subvention suite aux commandes	103 142,12 €
Reste à dispo		Différence	1 709,12 €

AUTOFINANCEMENT EXACT 36 518,45 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Boujan sur Libron, représentée par son Maire, Gérard Abella, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Boujan sur Libron »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Boujan sur Libron.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Boujan sur Libron.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Boujan sur Libron le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Boujan sur Libron, et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Boujan sur Libron achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Boujan sur Libron paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Boujan sur Libron donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Boujan sur Libron le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Boujan sur Libron pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Boujan sur Libron :

La participation de la commune de Boujan sur Libron au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Boujan sur Libron intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibre) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Boujan sur Libron ;
- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée
- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procèdera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Boujan sur Libron prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Boujan sur Libron, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Boujan sur Libron.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Boujan sur Libron :

La commune de Boujan sur Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Gérard Abella

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Boujan sur Libron

BOUJAN

Lot 2 Matériels gamme Stihl

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Elec Fsa 130	1	347,00 €	347,00 €	416,40 €	40%	249,84 €
Batterie AR 1000	1	606,00 €	606,00 €	727,20 €	0%	727,20 €
Chargeur batterie AL300	1	90,00 €	90,00 €	108,00 €	0%	108,00 €
TOTAL	3		1 043,00 €	1 251,60 €		1 085,04 €

Lot 6 Désherbeur mécanique trottoirs, voiries et stabilisés

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Machine désherb.voirie trottoir	1	990,00 €	990,00 €	1 188,00 €	80%	237,60 €
TOTAL			990,00 €	1 188,00 €		237,60 €

Total estimatif de paiement pour la commune

1 322,64 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE LAURENS

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Laurens, représentée par son Maire, François Anglade, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Laurens »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Laurens.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Laurens.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Laurens le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Laurens, et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Laurens achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Laurens paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Laurens donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Laurens le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Laurens pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Laurens :

La participation de la commune de Laurens au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Laurens intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Laurens ;

- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée

- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procédera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Laurens prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Laurens, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Laurens.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Laurens :

La commune de Laurens contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

François Anglade

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Laurens

LAURENS

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-pavés 550722	5	18,85 €	94,25 €	113,10 €	80%	22,62 €
Houes standard 133122	6	16,00 €	96,00 €	115,20 €	80%	23,04 €
Binettes Longue 16 cm	6	10,80 €	64,80 €	77,76 €	80%	15,55 €
Binettes Nanterre (petite) 551522	6	6,80 €	40,80 €	48,96 €	80%	9,79 €
Binettes U (désherbeur Massif) 550752	6	21,00 €	126,00 €	151,20 €	80%	30,24 €
Grattoir à douille 16cm	6	11,95 €	71,70 €	86,04 €	80%	17,21 €
TOTAL	35		493,55 €	592,26 €		118,45 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Excellion 2000	1	703,00 €	703,00 €	843,60 €	40%	506,16 €
Tête City-cut	2	228,00 €	456,00 €	547,20 €	80%	109,44 €
Batterie ULIB 1500	2	1 615,00 €	3 230,00 €	3 876,00 €	0%	3 876,00 €
TOTAL	5		4 389,00 €	5 266,80 €		4 491,60 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désher.air chaud pulsé	1	2 250,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €	80%	540,00 €
TOTAL	1		2 250,00 €	2 700,00 €		540,00 €

Total estimatif de paiement pour la commune

5 150,05 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERES

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Lieuran les Béziers, représentée par son Maire, Robert Gely, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Lieuran les Béziers »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Lieuran les Béziers.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Lieuran les Béziers.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Lieuran les Béziers le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Lieuran les Béziers, et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Lieuran les Béziers achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Lieuran les Béziers paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Lieuran les Béziers donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Lieuran les Béziers le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Lieuran les Béziers pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Lieuran les Béziers :

La participation de la commune de Lieuran les Béziers au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Lieuran les Béziers intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Lieuran les Béziers ;

- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée

- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procédera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Lieuran les Béziers prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de

dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Lieuran les Béziers, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Lieuran les Béziers.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Lieuran les Béziers :

La commune de Autignac contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Robert Gély

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Lieuran les Béziers

LIEURAN

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-pavés 550722	2	18,85 €	37,70 €	45,24 €	80%	9,05 €
Pic-bines 550262	4	34,50 €	138,00 €	165,60 €	80%	33,12 €
Casque Protec. Stihl	1	31,20 €	31,20 €	37,44 €	0%	37,44 €
TOTAL	7		206,90 €	248,28 €		79,61 €

Lot 2 Matériels gamme Stihl

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Elag. Perche HT133	1	645,00 €	645,00 €	774,00 €	0%	774,00 €
TOTAL	1		645,00 €	774,00 €		774,00 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Excellion 2000	1	703,00 €	703,00 €	843,60 €	40%	506,16 €
Tête City-cut	1	228,00 €	228,00 €	273,60 €	80%	54,72 €
Tête Multi-cut	1	80,00 €	80,00 €	96,00 €	80%	19,20 €
Batterie ULIB 1500	1	1 615,00 €	1 615,00 €	1 938,00 €	0%	1 938,00 €
TOTAL	4		2 626,00 €	3 151,20 €		2 518,08 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désher.air chaud pulsé	1	2 250,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €	80%	540,00 €
TOTAL	1		2 250,00 €	2 700,00 €		540,00 €

Lot 6 Désherbeur mécanique trottoirs, voiries et stabilisés

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Machine désherb.voirie trottoir	1	990,00 €	990,00 €	1 188,00 €	80%	237,60 €
TOTAL	1		990,00 €	1 188,00 €		237,60 €

Lot 9 Plantes

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Achillea coarctata (u)	25	3,00 €	75,00 €	90,00 €	0%	90,00 €
Epilobium canum "western hills" (u)	25	6,50 €	162,50 €	195,00 €	0%	195,00 €
Erysimum "Bowles mauve" (u)	25	3,50 €	87,50 €	105,00 €	0%	105,00 €
Gaura lindheimeri rouge (u)	12	3,50 €	42,00 €	50,40 €	0%	50,40 €
Iberis sempervirens (u)	25	3,00 €	75,00 €	90,00 €	0%	90,00 €
Lobelia laxiflora (u)	12	3,50 €	42,00 €	50,40 €	0%	50,40 €
Muhlenbergia capillaris (u)	6	3,50 €	21,00 €	25,20 €	0%	25,20 €
Nepeta x faassenii "six hills giant" (u)	25	3,50 €	87,50 €	105,00 €	0%	105,00 €
Nerium oleander "little red" (u)	9	3,50 €	31,50 €	37,80 €	0%	37,80 €
Salvia greggii rouge (u)	25	3,50 €	87,50 €	105,00 €	0%	105,00 €
Santolina virens (u)	31	3,00 €	93,00 €	111,60 €	0%	111,60 €
Sedum "Car" (u)	37	3,50 €	129,50 €	155,40 €	0%	155,40 €
Tulbaghia violacea (u)	55	3,50 €	192,50 €	231,00 €	0%	231,00 €
Verbena bonariensis (u)	12	3,50 €	42,00 €	50,40 €	0%	50,40 €
TOTAL			1 188,50 €	1 402,20 €		1 402,20 €

Total estimatif de paiement pour la commune

5 551,49 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE MAGALAS

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Magalas, représentée par son Maire, Charles Hey, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Magalas »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Magalas.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Magalas.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Magalas le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Magalas et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Magalas achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Magalas paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Magalas donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Magalas le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Magalas pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Magalas :

La participation de la commune de Magalas au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Magalas intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Magalas ;

- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée

- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procédera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Magalas prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Magalas, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Magalas.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Magalas :

La commune de Magalas contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Charles Hey

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Magalas

MAGALAS

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-pavés 550722	6	18,85 €	113,10 €	135,72 €	80%	27,14 €
Pic-bines 550262	6	34,50 €	207,00 €	248,40 €	80%	49,68 €
Binettes Longue 16 cm	10	10,80 €	108,00 €	129,60 €	80%	25,92 €
Grattoir à douille 16cm	6	11,95 €	71,70 €	86,04 €	80%	17,21 €
Cisailles P51-F	6	47,00 €	282,00 €	338,40 €	0%	338,40 €
Casque Protec. Stihl	2	31,20 €	62,40 €	74,88 €	0%	74,88 €
TOTAL	36		844,20 €	1 013,04 €		533,23 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Batterie ULIB 1200	2	1 371,00 €	2 742,00 €	3 290,40 €	0%	3 290,40 €
TOTAL	2		2 742,00 €	3 290,40 €		3 290,40 €

Lot 4 Matériels gamme Husqvarna

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. 520 IRX	3	330,00 €	990,00 €	1 188,00 €	40%	712,80 €
Tronçon 536 LXP	1	330,00 €	330,00 €	396,00 €	0%	396,00 €
Souffleur 525 IB	2	305,00 €	610,00 €	732,00 €	0%	732,00 €
Batterie BLI 200	6	160,00 €	960,00 €	1 152,00 €	0%	1 152,00 €
Chargeur QC500	4	110,00 €	440,00 €	528,00 €	0%	528,00 €
TOTAL			3 330,00 €	3 996,00 €		3 520,80 €

Lot 5 Désherbeur thermique à air chaud pulsé

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Désher.air chaud pulsé	2	2 250,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €	80%	1 080,00 €
TOTAL			4 500,00 €	5 400,00 €		1 080,00 €

Lot 14 Brosses et accessoires de nettoyage

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Jeu de lames Réciprocator Zénoah	3	58,58 €	175,74 €	210,89 €	80%	42,18 €
TOTAL			175,74 €	210,89 €		42,18 €

Total estimatif de paiement pour la commune

8 466,61 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE MONTBLANC

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Montblanc, représentée par son Maire, Claude Allingri, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Montblanc »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Montblanc.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Montblanc.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Magalas le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Montblanc et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Montblanc achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Montblanc paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Montblanc donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Montblanc le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Magalas pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Montblanc :

La participation de la commune de Montblanc au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Montblanc intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Montblanc ;

- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée

- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procédera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Montblanc prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Montblanc, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Montblanc.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Montblanc :

La commune de Magalas contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Claude Allingri

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Montblanc

MONTBLANC

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-pavés 550722	5	18,85 €	94,25 €	113,10 €	80%	22,62 €
Pic-bines 550262	5	34,50 €	172,50 €	207,00 €	80%	41,40 €
TOTAL	10		266,75 €	320,10 €		64,02 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Excellion 2000	1	703,00 €	703,00 €	843,60 €	40%	506,16 €
Tête City-cut	1	228,00 €	228,00 €	273,60 €	80%	54,72 €
Batterie ULIB 1200	1	1 371,00 €	1 371,00 €	1 645,20 €	0%	1 645,20 €
Bineuse sarcl. Cultivon	1	646,00 €	646,00 €	775,20 €	40%	465,12 €
Taille haie Hélicon 2 comp	1	592,00 €	592,00 €	710,40 €	0%	710,40 €
Harnais Ulib 1200	1	117,00 €	117,00 €	140,40 €	0%	140,40 €
TOTAL	6		3 657,00 €	4 388,40 €		3 522,00 €

Total estimatif de paiement pour la commune

3 586,02 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE PUIMISSON

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Puimisson, représentée par son Maire, Daniel Barthes, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Puimisson »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Puimisson.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Puimisson.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Puimisson le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Puimisson et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Puimisson achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Puimisson paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Puimisson donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Puimisson le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Puimisson pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Puimisson :

La participation de la commune de Puimisson au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Puimisson intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Puimisson ;

- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée

- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procédera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Puimisson prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Puimisson, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Puimisson.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Puimisson :

La commune de Puimisson contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Daniel Barthes

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Puimisson

PUIMISSON

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-pavés 550722	4	18,85 €	75,40 €	90,48 €	80%	18,10 €
Pic-bines 550262	4	34,50 €	138,00 €	165,60 €	80%	33,12 €
TOTAL	8		213,40 €	256,08 €		51,22 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Excellon 2000	1	703,00 €	703,00 €	843,60 €	40%	508,16 €
Tête City-cut	1	228,00 €	228,00 €	273,60 €	80%	54,72 €
Batterie ULIB 1500	1	1 615,00 €	1 615,00 €	1 938,00 €	0%	1 938,00 €
Bineuse sarcl. Cultivon	1	646,00 €	646,00 €	775,20 €	40%	465,12 €
TOTAL	4		3 192,00 €	3 830,40 €		2 964,00 €

Lot 7 Paillages et terreau

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Plaquet. Chêtal. 10/40 (m3)	30	59,95 €	1 798,50 €	2 158,20 €	0%	2 158,20 €
Terreau (L)	700	0,13 €	91,00 €	109,20 €	0%	109,20 €
TOTAL			1 889,50 €	2 267,40 €		2 267,40 €

Lot 8 Accessoires pour la gestion de la ressource en eau

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pompe immergé acces (F)	1	3 934,30 €	3 934,30 €	4 721,16 €	80%	944,23 €
Coffret de protection (F)	1	750,00 €	750,00 €	900,00 €	80%	180,00 €
Réservoir à vessie 500L (F)	1	695,00 €	695,00 €	834,00 €	80%	166,80 €
TOTAL			5 379,30 €	6 455,16 €		1 291,03 €

Lot 9 Plantes

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Abelia grandiflora (u)	5	3,50 €	17,50 €	21,00 €	0%	21,00 €
Campsis grandiflora (u)	5	5,50 €	27,50 €	33,00 €	0%	33,00 €
Campsis radicans Yellow Trumpet (u)	5	5,50 €	27,50 €	33,00 €	0%	33,00 €
Campsis x tagliabuana "Mme Galen" (u)	5	5,50 €	27,50 €	33,00 €	0%	33,00 €
Cistus corbariensis (u)	3	3,30 €	9,90 €	11,88 €	0%	11,88 €
Delosperma cooperi (u)	20	3,00 €	60,00 €	72,00 €	0%	72,00 €
Dioscorea (u)	20	3,30 €	66,00 €	79,20 €	0%	79,20 €
Eleagnus angustifolia (u)	15	6,50 €	97,50 €	117,00 €	0%	117,00 €
Iberis sempervirens (u)	3	3,00 €	9,00 €	10,80 €	0%	10,80 €
Lavatera thuringiaca "breton spring" (u)	5	4,00 €	20,00 €	24,00 €	0%	24,00 €
Morus kagayamae (u)	15	49,00 €	735,00 €	882,00 €	0%	882,00 €
Morus plataniifolia (u)	15	154,00 €	2 310,00 €	2 772,00 €	0%	2 772,00 €
Nerium oleander "little red" (u)	25	3,50 €	87,50 €	105,00 €	0%	105,00 €
Pistachia lentiscus (u)	3	3,50 €	10,50 €	12,60 €	0%	12,60 €
Phlomis fruticosa (u)	5	3,50 €	17,50 €	21,00 €	0%	21,00 €
Prunus armeniaca (u)	6	29,00 €	174,00 €	208,80 €	0%	208,80 €
Prunus cerasus (u)	6	102,00 €	612,00 €	734,40 €	0%	734,40 €
Prunus dulcis (u)	6	29,00 €	174,00 €	208,80 €	0%	208,80 €
Prunus granatum "Nana gracilissima" (u)	2	4,50 €	9,00 €	10,80 €	0%	10,80 €
Salvia microphylla Grahami (u)	5	3,50 €	17,50 €	21,00 €	0%	21,00 €
Sedum spectabile (u)	5	3,50 €	17,50 €	21,00 €	0%	21,00 €
Trachelospermum jasminoides (u)	15	5,50 €	82,50 €	99,00 €	0%	99,00 €
Viburnum tinus (u)	35	3,50 €	122,50 €	147,00 €	0%	147,00 €
Ziziphus jujuba (u)	6	51,00 €	306,00 €	367,20 €	0%	367,20 €
TOTAL			5 037,90 €	6 045,48 €		6 045,48 €

Total estimatif de paiement pour la commune

12 619,13 €

**CONVENTION POUR LA RETROCESSION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET
HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON**

CONVENTION EPTB ORB LIBRON- COMMUNE DE PUISSALICON

Entre

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, représenté par son président, Jean Noël Badenas, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « EPTB Orb Libron »

D'une part,

Et

La commune de Puissalicon, représentée par son Maire, Michel Farrenc, dûment habilité à signer le présent document par délibération en date du

Ci-après dénommé « commune de Puissalicon »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Cadre général-Objet

Les communes du bassin versant du Libron se sont engagées dans une politique volontariste de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Elles se sont ainsi dotées de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P. H). La mise en œuvre de ces plans nécessite l'acquisition de matériel.

Par délibération du 21 juin 2018, l'EPTB Orb Libron a accepté de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour le compte des communes du Libron dans le cadre d'un groupement de commande publique, afin d'optimiser les coûts de l'opération.

L'EPTB Orb Libron, seule collectivité à même de mobiliser des aides sur cette opération, a sollicité et obtenu des aides de l'agence de l'eau. Les communes peuvent ainsi bénéficier de ces aides par son intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rétrocession du matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles de la commune de Puissalicon.

ARTICLE 2 : Liste du matériel concerné

La liste et le type de matériel destinés à être cédés, et entrant dans le champ d'application de la convention sont joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et modalités d'achat

3.1 L'EPTB Orb Libron procède à l'achat dans le cadre d'un groupement de commande :

L'EPTB Orb Libron a organisé un groupement de commande pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron.

La commande est passée par l'EPTB Orb Libron selon les caractéristiques déterminées par la commune de Puissalicon.

3.2 L'EPTB Orb Libron rétrocède à la commune de Puissalicon le matériel acheté :

L'EPTB Orb Libron bénéficie pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles des communes du bassin versant du Libron des prix consentis par les fournisseurs retenus dans le cadre du groupement de commande.

L'EPTB Orb Libron bénéficie des aides de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB Orb Libron cède le matériel objet de l'acquisition à la commune de Puissalicon et facture son montant intégral.

3.3 La commune de Puissalicon achète le matériel et émet un titre de recette correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB Orb Libron

Dans le cadre de la convention de rétrocession, la commune de Puissalicon paye, dans la même année budgétaire, le mandat édité par l'EPTB Orb Libron, puis émet un titre de recettes correspondant au total des subventions perçues par l'EPTB Orb Libron.

ARTICLE 4 : Mécanisme comptable

4.1 Du côté de l'EPTB Orb Libron :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel donneront lieu à des mandats aux comptes subdivisés du chapitre 4581 et les recettes des subventions encaissées et de la participation de la commune de Puissalicon donneront lieu à l'émission de titres aux comptes subdivisés du chapitre 4582.

En fin d'opération, les comptes subdivisés 458 subdivisés devront présenter des soldes de même montant. Ils seront alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

L'EPTB Orb Libron transmettra à cet effet à la fois au comptable et à la commune de Puissalicon le décompte de fin d'opération ou de fin d'exercice si l'opération a vocation à être organisée sur plusieurs exercices. Ce décompte sert de justificatif à la commune de Puissalicon pour intégrer les biens acquis dans son patrimoine.

4.2 Du côté de la commune de Puissalicon :

La participation de la commune de Puissalicon au financement de cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 238 (avance sur commande) qui sera justifié par le titre de l'EPTB émis sur le compte 4582.

En fin d'opération, sur justification du décompte de l'opération signé par le président de l'EPTB et le comptable, la commune de Puissalicon intégrera les acquisitions dans son patrimoine par opération d'ordre budgétaire (équilibré) :

- Mandat au compte 2315 (chap 041) pour le montant total des matériels acquis par l'EPTB pour la commune de Puissalicon ;

- Titre au compte 238 (chap 041) pour solder la participation versée

- Titre au compte 131__ (chap 041) pour constater les subventions perçues par l'EPTB pour cette opération

En fin d'exercice, le comptable procédera alors aux opérations comptables d'intégration des matériels (intégration du compte 2315 sur le ou les comptes 21571 ou 21578 par exemple) dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Etat du matériel-mise en service

5.1 Rétrocession :

La commune de Puissalicon prend possession du matériel en l'état neuf où il se trouve et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EPTB Orb Libron, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de vice, apparent ou caché, et autre défaut que pourrait comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

5.2 Enlèvement du matériel- mise en service :

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la commune de Puissalicon, sur le lieu de livraison prévu lors de l'acte d'achat par l'EPTB Orb Libron.

5.3 Garanties :

Les garanties constructeur seront assurées par le fournisseur. Tous les contrats spécifiques seront établis au nom de la commune de Puissalicon.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

6.1 Responsabilité de la commune de Puissalicon :

La commune de Puissalicon contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

6.2 Responsabilité de l'EPTB Orb Libron :

L'EPTB Orb Libron contracte auprès de sa compagnie d'assurances une couverture portant sur l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valide sur la totalité de la durée du marché « Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles pour les communes du bassin versant du Libron ».

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord à condition qu'aucune des parties ne s'en trouve lésée.

A défaut, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, le

Jean Noël Badenas

Michel Farrenc

Président de l'EPTB Orb Libron

Maire de Puissalicon

PUISSALICON

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Pic-pavés 550722	3	18,85 €	56,55 €	67,86 €	80%	13,57 €
Pic-bines 550262	2	34,50 €	69,00 €	82,80 €	80%	16,56 €
Houes standard 133122	2	16,00 €	32,00 €	38,40 €	80%	7,68 €
Binettes Longue 16 cm	2	10,80 €	21,60 €	25,92 €	80%	5,18 €
Grattoir à douille 16cm	2	11,95 €	23,90 €	28,68 €	80%	5,74 €
TOTAL	11		203,05 €	243,66 €		48,73 €

Lot 2 Matériels gamme Stihl

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Fs 260	1	533,00 €	533,00 €	639,60 €	40%	383,76 €
Débrous. Fs 410	1	700,00 €	700,00 €	840,00 €	40%	504,00 €
TOTAL	2		1 233,00 €	1 479,60 €		887,76 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Débrous. Excellion 2000	1	703,00 €	703,00 €	843,60 €	40%	506,16 €
Tête City-cut	1	228,00 €	228,00 €	273,60 €	80%	54,72 €
Tête Multi-cut	2	80,00 €	160,00 €	192,00 €	80%	38,40 €
Batterie ULIB 1500	1	1 615,00 €	1 615,00 €	1 938,00 €	0%	1 938,00 €
Bineuse sarcl. Cultivion	1	646,00 €	646,00 €	775,20 €	40%	465,12 €
TOTAL	6		3 352,00 €	4 022,40 €		3 002,40 €

Lot 6 Désherbeur mécanique trottoirs, voiries et stabilisés

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Machine désherb.Stabilisés	1	2 950,00 €	2 950,00 €	3 540,00 €	80%	708,00 €
TOTAL			2 950,00 €	3 540,00 €		708,00 €

Lot 14 Brosses et accessoires de nettoyage

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement
Brosses de désherbage métallique universelle montées sur débroussailluse	2	30,42 €	60,84 €	73,01 €	80%	14,60 €
TOTAL			60,84 €	73,01 €		14,60 €

Total estimatif de paiement pour la commune

4 661,49 €

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N° :	5
OBJET :	PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE SERIGNAN TRANCHE 3 : DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre des PAPI Orb et Libron, il a été étudié et autorisé un système de protection de la commune de Sérignan contre une crue centennale de l'Orb.

Toutes les phases pré-opérationnelles ainsi que la première tranche de travaux ont été menées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Béziers la Mer.

Le 9 Novembre 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi GEMAPI, l'EPTB Orb et Libron a approuvé la signature d'une convention avec la CABEM lui déléguant la maîtrise d'ouvrage des tranches 2 (2 M € HT) et 3 (2.4 M € HT), finalisant cette réalisation.

Le 20 février dernier, notre assemblée attribuait dans ce cadre, le marché de travaux pour la réalisation de la tranche 2 à l'entreprise RAZEL-BEC.
Ce chantier, engagé au mois d'avril 2019, devrait se terminer avant la fin de l'année 2019.

Dans un souci de continuité, la CABEM a programmé dans ses participations financières 2020, l'engagement de la troisième et dernière tranche de l'opération (**Montant opérationnel T3 : 2.4 M € HT**).

Dans ce cadre, il convient donc de déposer auprès des partenaires du PAPI Orb et Libron les demandes de subventions, conformément au plan de financement du PAPI, à savoir

- Etat : 40 %
- Conseil Régional : 20 %
- Conseil Départemental : 20%

Il est à préciser que l'Etat a voté en bloc la totalité des aides financières pour la T2 et la T3 de cette protection.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter le Département et la Région Occitanie en appui de cette opération, pour compléter le plan de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 4 septembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N° :	6
OBJET :	CONTRAT AGENCE DE L'EAU- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2019-2021 : SIGNATURE DE L'EPTB ORB LIBRON

Après un premier accord-cadre 2012-2015, la CAHM et l'Agence de l'Eau ont travaillé dès 2016 en partenariat à l'élaboration d'un nouvel Accord-Cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2017-2021.

Ce nouvel accord apporte les plus-values suivantes :

- la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire avec une véritable continuité entre l'amont et l'aval, entre les eaux continentales, les eaux marines et l'ensemble des zones humides ;
- une cohérence entre les actions, les projets ou les grandes orientations qui seront décidés et mis en œuvre ;
- un plan de financement pluri-annuel pour l'Agence de l'Eau et la CAHM.

Ce second accord-cadre signé le 3 avril 2018 pour une période de 5 ans était accompagné de deux conventions d'application spécifiques pour la période 2017-2018 basées sur le 10ème programme de l'Agence de l'Eau :

- une convention d'application multi-thématique décline six thèmes au travers des fiches actions:
 - Gestion qualitative et assainissement collectif ;
 - Réduction des pollutions industrielles dispersées et toxiques ;
 - Gestion de la ressource en eau et alimentation en eau potable ;
 - Préservation et restauration des milieux aquatiques ;
 - Communication et sensibilisation à l'environnement ;
 - Actions de coopérations internationales.
- une convention spécifique « milieu marin » concernant des actions liées au milieu marin, allant de la gestion des milieux à la sensibilisation à l'environnement marin.

Des nouvelles conventions d'application doivent être établies pour les années 2019 à 2021 basées sur le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Le contrat agence de l'eau-communauté d'agglomération Hérault Méditerranée constitue la convention 2019-2021 de l'accord-cadre 2017-2021. Il a pour objet de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions, que ce soit techniquement ou financièrement.

Vous trouverez annexé au présent la convention qu'il nous est proposé de signer. Les actions proposées sur le territoire Orb Libron participant pleinement aux objectifs du SAGE Orb Libron et n'engageant pas financièrement notre structure,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer la convention en objet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 4 septembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

CONVENTION

Entre,

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée représentée par son Président, Monsieur Gilles d'Ettore, en vertu de la délibération n° du, désignée ci-après par «CAHM»,

Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Et,

La ville d'Agde représentée par XXXX, en vertu de la délibération n° du, désignée ci-après par « Ville d'Agde »,

Et,

L'Association de défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde représentée par XXXX, en vertu de la délibération n° du désignée ci-après par « ADENA »,

Et,

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault représenté par XXXX, en vertu de la délibération n° du désignée ci-après par « EPTB Fleuve Hérault »,

Et,

Le Syndicat de l'Orb et du Libron représenté par XXXX, en vertu de la délibération n° du, désignée ci-après par « SMVOL »,

Et,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien représenté par XXXX, en vertu de la délibération n° du, désignée ci-après par « SMETA »,

Et,

Le Syndicat du Bassin de Thau représenté par XXXX, en vertu de la délibération n° du, désignée ci-après par « SMBT »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le contrat porte sur le territoire de l'EPCI « CAHM » (20 communes) ainsi que le territoire d'intervention de l'ADENA et de la ville d'Agde (comprenant le milieu marin).

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit de 2019 à 2021.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

La convention 2019-2021 répond à des objectifs généraux d'adaptation au changement climatique, au SDAGE RM et aux enjeux particuliers sur le territoire :

- la restauration et l'entretien des milieux aquatiques pour atteindre le bon état et améliorer la résilience des milieux aquatiques
- la sensibilisation à l'environnement
- la recherche de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins par l'amélioration des rendements des réseaux AEP
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment par la réduction des déversements par temps sec et par temps de pluie en réhabilitant les réseaux d'assainissement sensibles à l'entrée des Eaux Claires Parasites et en procédant à la mise en séparatif des réseaux unitaires

Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

1.1. Assainissement collectif

1. DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DES PROBLEMATIQUES PAR TEMPS DE PLUIE DONT DESIMPERMEABILISATION

L'Agglomération Hérault Méditerranée est en cours de réalisation du schéma directeur inter-communal « assainissement et pluvial ».

Cette étude, en plus de réaliser un diagnostic de l'existant, permettra la programmation d'études et travaux nécessaires pour améliorer la gestion et répondre notamment aux pressions identifiées par le PDM.

Dans l'attente de ces résultats, la CAHM programme la réalisation de travaux grâce aux schémas communaux existants.

Des problématiques par temps de pluie sont également identifiées grâce à l'autosurveillance et validées par la DDTM sur les communes de Pézenas, Bessan, Castelnau de Guers et Saint Thibéry. Le système d'assainissement de Pomérols est identifié comme prioritaire au titre des flux microbiologiques arrivant à la lagune de Thau (étude menée par l'EPTB Thau).

2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET ACTIONS ENVISAGEES

La CAHM a programmé la réalisation de travaux visant à répondre aux objectifs de réduction des entrées d'Eaux Claires parasites sur les 5 communes pré-identifiées ci-dessus.

L'agence de l'eau s'engage sur le financement de ces travaux, à l'exception de ceux sur Castelnau de Guers qui n'a pas de schéma directeur d'assainissement.

La CAHM engage des travaux sur Florensac grâce aux données issues du schéma communal. L'agence de l'eau ne s'engage pas sur ces travaux car il n'y a pas de problématique de temps de pluie identifiée et partagée avec la DDTM. Ils pourront être accompagnés au titre des aides exceptionnelles contractuelles.

Des travaux sur les stations d'épuration du Hameau de Sallèle et de Nizas sont nécessaires et seront réalisés dans le cadre de cette convention. Ils pourront être accompagnés par l'agence de l'eau au titre des aides exceptionnelles contractuelles.

La poursuite de la suppression des rejets au niveau de Grau d'Agde est nécessaire, dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de la convention 2017-2018. Ces travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau (car il s'agit d'une création de réseau et non de réhabilitation). Le schéma directeur d'Agde, validé le 27/09/2016, classe la zone sur laquelle seront menés les travaux en zonage d'assainissement collectif.

D'autre part, afin d'améliorer la gestion des réseaux la CAHM déploiera la supervision des eaux usées sur son territoire. L'agence de l'eau s'engage sur le financement de ces travaux, sous réserve du respect de la progressivité dans la gestion patrimoniale des réseaux (niveau 1, 2 et 3).

Les objectifs poursuivis sur le territoire sont donc :

- La connaissance des réseaux,
- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement,
- La lutte contre les entrées d'eaux claires parasites,
- L'amélioration du traitement des eaux usées
- La mise en place de la supervision sur les réseaux.

Les actions sont décrites au travers des fiches actions de la présente convention.

1.2. Eau potable et gestion quantitative

1. DIAGNOSTIC DE LA RESSOURCE EN EAU ET PROBLEMATIQUE

L'Agglomération Hérault Méditerranée est en cours de réalisation du schéma directeur intercommunal « eau potable ».

Cette étude, en plus de réaliser un diagnostic de l'existant, permettra la programmation d'études et travaux nécessaires pour améliorer la gestion et répondre notamment aux pressions identifiées par le PDM et les PGRE.

Dans l'attente de ces résultats, la CAHM programme la réalisation de travaux grâce aux schémas communaux existants.

D'autre part, la CAHM priorise la réalisation de travaux en lien avec les objectifs des PGRE.

Le PGRE Hérault prévoit que des travaux soient réalisés en priorité sur les communes de Pézenas, Florensac/Pomérols, Saint-Thibéry qui font partie des 25 communes prioritaires à l'échelle du bassin versant.

Le PGRE Astien prévoit la gestion patrimoniale des réseaux sur toutes les communes et la réhabilitation des réseaux de Vias prioritairement. Le PGRE cite des travaux d'optimisation de l'interconnexion Portiragnes, le projet de raccordement de Portiragnes pour substitution partielle des prélèvements inscrit dans cette convention 2019-2021.

Le SBL est sollicité par le PGRE pour la pose de la télérelève sur les compteurs des abonnés sur la commune de Vias, la pose de compteurs communicants sur les forages de production, la télégestion des données de production Instrumentation pour diagnostic permanent des réseaux (communes encore non équipées à préciser).

2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET ACTIONS ENVISAGEES

La CAHM réalise des travaux de renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable, de réhabilitation des réservoirs d'eau potable et dont certains de ces projets sont inscrits dans cette convention.

En lien avec les objectifs des PGRE et sur les communes gérées en régie sur la CAHM, des travaux seront réalisés en priorité sur les communes de Pézenas, Florensac et Pomérols dans le cadre de la présente convention. L'agence de l'eau s'engage sur le financement de ces travaux, à l'exception de ceux sur Florensac et Pomérols qui n'ont pas de schéma directeur d'eau potable communal approuvé. Un schéma directeur inter-communal est en cours d'élaboration, dont le diagnostic sera connu en 2020 et permettra de rendre éligible les projets de ces communes s'ils apparaissent prioritaires.

En parallèle, il est prévu de déployer la télé-relève afin de disposer d'une évaluation fiable des volumes consommés par les usagers ainsi que la mise en place de la supervision à l'échelle de la CAHM. La télé-relève auprès des compteurs des particuliers n'est pas éligible aux aides de l'agence de l'eau. L'agence de l'eau s'engage sur le financement de la supervision, sous réserve du respect de la progressivité dans la gestion patrimoniale des réseaux (niveau 1, 2 et 3).

Enfin, afin de substituer une partie des volumes d'eau potable prélevés sur l'Astien pour alimenter la ville de Portiragnes, la CAHM prévoit d'alimenter la commune via la CABM par la ressource « Orb ». Ce projet n'est pas éligible aux aides de l'agence de l'eau car bien qu'identifié au PGRE Astien, il n'est pas nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif de l'UG5 de l'Astien.

1.3. Milieux aquatiques, marins et humides et trame turquoise

Les actions de la convention 2019-2021 sont réalisées sur l'ensemble du territoire de la CAHM, de la réserve du Bagnas et la partie maritime gérée par la ville d'Agde. Aussi trois maîtres d'ouvrage sont désignés sur cette thématique : la CAHM, l'ADENA et la ville d'Agde

1. DIAGNOSTIC ET PROBLEMATIQUES

- Milieux aquatiques continentaux et zones humides

Certains cours d'eau du territoire de la CAHM ont fait l'objet par le passé de plans de gestion pour la restauration et l'entretien de la ripisylve suivis de travaux. Les travaux sur les cours d'eau de la basse-vallée de l'Hérault (Courredou, Ardailhon) avaient été financés via le premier accord-cadre avec l'Agence de l'Eau à l'issue de l'élaboration du plan de gestion. Jusqu'à présent, les travaux sur les autres masses d'eau n'étaient pas systématiquement issus d'un plan de gestion planifié sur 5 ans.

Des opérations de restauration morphologiques apparaissent nécessaires notamment sur la Peyne, d'autres opérations apparaîtront dans le cadre de l'élaboration des PPR programmés et auront pour objectif de répondre aux mesures du PDM.

- Zones humides

Le Grand Bagnas présente de nombreuses mesures à mettre en œuvre dont l'altération à la morphologie. Un plan de gestion, qui permettra de programmer sur 10 ans les actions à mettre en œuvre notamment sur le volet « eau » est en cours de validation.

-Milieu marin

Le milieu marin, sur le périmètre d'intervention de la convention, présente une grande diversité d'habitats marins d'intérêt communautaire (herbiers de Posidonies, récifs de coralligène, bancs de sables, etc.) qui fait de cet espace marin, une zone de forte biodiversité.

Avec une côte très touristique et un des plus grands ports de plaisance d'Europe, de nombreuses activités maritimes coexistent, principalement en période estivale, sur le littoral : pêche professionnelle, pêche de loisir, plaisance, tourisme, plongée,... Cette attractivité affecte cependant la ressource et les habitats marins présents. C'est pourquoi, la conservation du patrimoine naturel, la restauration écologique, la connaissance du patrimoine naturel, le contrôle des facteurs influents, la sensibilisation et l'éducation, et la coopération internationale sont les grands enjeux identifiés dans cette AMP (détails des objectifs dans le plan de gestion).

2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET ACTIONS ENVISAGEES

- Milieux aquatiques continentaux et zones humides

- CAHM :

La CAHM souhaite planifier son intervention sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire via la réalisation de Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration de la ripisylve.

Les programmes sont co-construits avec les structures de bassin, l'EPTB Fleuve Hérault, le SMOL et le SMBT. Les acteurs veillent à intégrer la logique amont-aval.

L'objectif est de répondre à minima aux objectifs du PDM sur l'ensemble du territoire de la CAHM :

- réaliser les études des plans pluri-annuels de restauration et d'entretien des cours d'eau
- restaurer la ripisylve selon les modalités définies dans les PPRE
- mener des projets de renaturation/restauration de cours d'eau comme sur la Peyne dans la traversée de Pézenas ou le Courredou

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau permet de financer :

- Les études PPRE sur l'ensemble du territoire de la CAHM : ces plans de gestion, par-delà les enjeux de restauration et entretien de la ripisylve, s'attacheront à identifier des opérations de restauration hydromorphologiques pour répondre aux mesures du PDM sur les masses d'eau concernées par une mesure.
- Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du territoire de la CAHM, uniquement en contrepartie d'engagement de travaux prioritaires du PDM sur les milieux aquatiques (Cf. article 6 engagement de l'agence de l'eau).
- Les travaux de restauration hydromorphologiques uniquement sur les masses d'eau concernées par une mesure MIA 0202 ou MIA 0203

Le tableau suivant explicite comment le présent contrat répond à la pression « altération de la morphologie » identifiée au PDM.

Les études PPRE sont identifiées comme une réponse à la pression « altération de la morphologie » car elles peuvent identifier des opérations de restauration hydromorphologiques.

Parmi les travaux identifiés dans les PPRE, seuls ceux relevant de travaux de restauration hydromorphologique pourront répondre aux attentes du PDM. Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve n'y répondent pas.

Les masses d'eau sur lesquelles une pression est identifiée mais sans mesure à réaliser figurent dans le tableau. En l'absence de mesure, aucune opération travaux n'est identifiée à ce stade. Le prochain SDAGE et son PDM 2022 - 2027 pourront identifier des mesures mais ce sera ultérieur à ce contrat.

Bassin	Masses d'eau	Code masse d'eau	Pressions liées aux milieux	Mesure liée à la morphologie	Opérations prévues
Thau CO_17_19	ruisseau de Soupié	FRDR11399	Altération de la morphologie	MIA 0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	GEMA 6 2019 : PPRE (SMBT) 2021 : travaux de restauration hydromorphologiques issus du PPRE
	ruisseau de Nègue Vaques	FRDR12064	Altération de la morphologie	MIA 0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
Hérault CO_17_08	La Boyne	FRDR165	Altération de la morphologie	Pas de mesure	GEMA 7 2020 : PPRE (SMBFH)
	La Peyne aval	FRDR163	Altération de la morphologie	MIA 0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	GEMA9 2019 : PPRE (SMBFH) 2020-2021 : travaux de restauration hydromorphologiques issus du PPRE GEMA10 Renaturation de la Peyne dans la traversée de Pézenas
	La Thongue	FRDR162	Altération de la morphologie	MIA 0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	GEMA8 2019 : PPRE (SMBFH) 2020-2021 : travaux de restauration hydromorphologiques issus du PPRE
	ruisseau de Saint-Martial	FRDR10129	Altération de la morphologie	Pas de mesure	GEMA8 2019 : PPRE
	ruisseau d'Ensigaud	FRDR10711	Altération de la morphologie	MIA 0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	2019 : Plan de gestion intégré dans une étude sur l'Ensigaud
	ruisseau des Courredous	FRDR11656	Altération de la morphologie	Pas de mesure	GEMA 2 2019 : PPRE 2020: travaux de restauration hydromorphologiques issus du PPRE
	l'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	FRDR161b	Altération de la morphologie	MIA 0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	GEMA 1 2019-2021 travaux de restauration hydromorphologiques issus du PPRE
				MIA 0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
	L'Hérault du	FRDR161a		MIA 0202 Réaliser une opération	

	ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne		Altération de la morphologie	classique de restauration d'un cours d'eau MIA 0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
Libron CO_17_10	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	FRDR159	Altération de la morphologie	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	En attente d'identification d'un projet de restauration de grande ampleur

- **ADENA :**

L'ADENA, dans le cadre de la réalisation du plan de gestion du Bagnas, souhaite réaliser des travaux sur le canal Pont Martin et la prise d'eau du Bagnas afin d'améliorer les conditions d'alimentation en eau de la réserve. L'agence de l'eau se positionnera sur l'accompagnement de ces travaux au regard des scénarios de gestion qui seront validés courant 2020.

- Milieu marin

La ville d'Agde souhaite mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan de gestion en cours de validation, réaliser un Schéma Territorial de Restauration Ecologique et poursuivre les suivis écologiques. L'agence de l'eau accompagnera les suivis éligibles à son 11^{ème} programme, la réalisation du STER et se positionnera sur l'accompagnement du plan d'actions une fois ce dernier validé.

1.4. Animation et communication

Afin de mener les actions décrites dans la convention, il est nécessaire pour les structures porteuses de réaliser de l'animation grâce à des techniciens, chargés de mission et équipes techniques. L'agence de l'eau accompagnera les missions d'accompagnement des projets éligibles à son programme sur les milieux aquatiques. De plus du temps d'animation sera financé pour la bonne mise en œuvre du présent contrat. Par ailleurs, les trois structures communiquent sur les milieux aquatiques du territoire, les enjeux et mènent au travers d'ateliers ou la création d'outils, la sensibilisation du grand public et des milieux scolaires. L'agence de l'eau accompagnera, au titre du contrat, les actions prévues au plan de communication joint (Cf. fiche action).

1.5. Coopération décentralisée

La CAHM porte des projets de coopération décentralisée et notamment sur la thématique de l'assainissement. La collectivité poursuit la réalisation de travaux d'assainissement réalisés au Maroc sur la commune de Tata, dont l'Agence de l'Eau était déjà partenaire, et débute un projet sur la commune de Ziguinchor au Sénégal.

Article 5 : programme d'actions du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide. La dérogation aux coûts plafond est exceptionnelle et soumise au cas par cas à la Commission des Aides de l'agence de l'eau.

Numéro fiche action	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence (*)	Taux de l'aide de l'agence (**)	Montant de l'aide de l'agence
Opérations changement climatique								
AEP2	CAHM	Mise en place d'une supervision pour l'eau potable	Territoire de la CAHM	2020	150 000	150 000	50%	75 000
AEP3	CAHM	Florensac - Réhabilitation du réseau d'eau potable Avenue Jean Jaures	Florensac	2020	200 000		50%	
AEP4	CAHM	Florensac -Renouvellement réseau AEP rues des Oliviers, des lavandes et de l'impasse du tambourinet	Florensac	2020	200 000		50%	
AEP5	CAHM	Pomérols - Renouvellement du réseau d'eau potable rue des fleurs	Pomérols	2019	100 000	100 000	Eligible aide exceptionnelle contractuelle	
AEP6	CAHM	Pézenas - Réhabilitation du réservoir de Montmorency	Pézenas	2020	400 000	400 000	50%	200 000
				2021	400 000	400 000	50%	200 000
AEP7	CAHM	Pézenas - Réhabilitation de réseau d'adduction en eau potable	Pézenas	2019	400 000	400 000	50%	200 000
				2020	400 000	400 000	50%	200 000
CC1	CAHM	Adaptation du territoire au changement climatique	CAHM				selon règlement AAP	
CC2	CAHM	Contribuer à la reconquête de la biodiversité	CAHM				selon règlement AAP	
Sous total changement climatique					2 250 000	1 850 000		875 000

Autres opérations du contrat								
Numéro fiche action	Maitre d'ouvra ge	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette de l'aide l'agence (*)	Taux de d'aide de l'agence (**)	Montant de l'aide de l'agence
GEMA1	CAHM	Opérations de restauration et d'entretien des berges du fleuve Hérault sur le territoire de la CAHM	CAHM	2019	341 108	341 108	30%	102 332
				2020	150 211	150 211	30%	45 063
				2021	240 294	240 294	30%	72 088
GEMA2	CAHM	Etude du plan pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault	CAHM	2019	30 000	30 000	40%	12 000
				2020	192 000	192 000	30%	57 600
	CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault	2021	96 000	96 000	30%	28 800	
GEMA3	CAHM	Etude du plan pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau de la CAHM sur le BV Hérault (hors axe Hérault (GEMA1))	CAHM	2021	48 000	48 000	50%	24 000
				2019	38 400	38 400	30%	11 520
				2020	38 400	38 400	30%	11 520
GEMA4	CAHM	Actions de restauration de berges des réseaux principaux au sein du PAEN des Verdisses - Réseau principal	Agde	2021	38 400	38 400	30%	11 520
				2020	136 442		non sollicité	
				2021	31 922		non sollicité	
GEMA5	CAHM	Actions de restauration de berges au sein de l'îlot prioritaire au sein du PAEN des Verdisses - Réseau secondaire	Agde	2020	22 020		30%	
				2021	12 600		30%	
				2019	108 000		selon règlement AAP	
GEMA6	CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de Thau sur le territoire de la CAHM	CAHM	2021	240 000	240 000	30%	72 000

Numéro fiche action	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence (*)	Taux de l'aide de l'agence (**)	Montant de l'aide de l'agence
GEMA7	CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Boyne et des affluents	CAHM	2021	54 000	54 000	30%	16 200
GEMA8	CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Thongue et de ses affluents	Saint-Thibéry	2020 2021	36 000 15 000	36 000 15 000	30% 30%	10 800 4 500
GEMA9	CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Peyne et de ses affluents	Caux Pézenas et	2020 2021	54 000 15 000	54 000 15 000	30% 30%	16 200 4 500
GEMA10	CAHM	Renaturation de la Peyne dans la traversée de Pézenas - Etude Renaturation de la Peyne dans la traversée de Pézenas - Travaux	Pézenas	2019 2021	300 000 3 000 000	300 000 3 000 000	50% 50%	150 000 1 500 000
ADENA1	ADENA	Travaux de restauration hydraulique de la partie aval du canal de Pont Martin au sein du site du Bagnas	Agde	2021	25 000			
MAR1	CAHM	Préservation et restauration écologique du littoral du Grau d'Agde-Etude Préservation et restauration écologique du littoral du Grau d'Agde-Travaux	Agde	2019 2020	50 000 2 000 000	50 000	20%	10 000
MAR2	Ville d'Agde	STERE	Agde	2019	32 000	32 000	50%	16 000
MAR3	Ville d'Agde	Suivis scientifiques	Agde	2019 2020 2021	54 700 62 700 94 700	22 000 22 000 22 000	50% 50% 50%	11 000 11 000 11 000
COOP1	CAHM CAHM	Travaux d'assainissement Tata	Maroc	2019 2020	731 260 1 682 170		30% 30%	
COOP2	CAHM	Travaux d'assainissement Zinguichor	Sénégal	2019	800 000		30%	
Numéro fiche action	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence (*)	Taux de l'aide de l'agence (**)	Montant de l'aide de l'agence
ANIM1	CAHM	Mission d'accompagnement de la mise en œuvre	Territoire de	2019	60 000	41 611	50%	20 805

		du contrat pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques	la CAIM	2020	60 000	selon missions retenues	50%	30 000
				2021	60 000	selon missions retenues	50%	30 000
				2019	43 000	selon missions retenues	50%	
ANIM2	CAHM	Mission d'accompagnement des projets agro-environnementaux		2020	43 000	selon missions retenues	50%	
				2021	43 000	selon missions retenues	50%	
				2019	71 722	35 349	50%	17 674
ANIM3	CAHM	Mission d'accompagnement des projets de restauration hydromorphologiques		2020	60 000	selon missions retenues	50%	30 000
				2021	60 000	selon missions retenues	50%	30 000
				2019	48 000	selon missions retenues	30%	24 000
ANIM4	CAHM	Mission d'accompagnement des travaux de Restauration et entretien des cours d'eau (Ripisylves)		2020	81 625	selon missions retenues	30%	40 812
				2021	106 000	selon missions retenues	30%	53 000
				2019	50 000	selon missions retenues	50%	25 000
ANIM6	Ville d'Agde	Mission d'accompagnement du plan de gestion de l'aire marine protégée 2019-2021		2020	50 000	selon missions retenues	50%	25 000
				2021	50 000	selon missions retenues	50%	25 000

						missions retenues			
COM1	CAHM - Ville d'Agde - ADENA	Education et sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire et pour le grand public		2019	202 834	selon missions retenues	70%	141 984	
						selon missions retenues			
						selon missions retenues			
						selon missions retenues			
				2020	161 748	selon missions retenues	70%	113 223	
				2021	154 883	selon missions retenues	70%	108 418	
Numéro fiche action	Maitre d'ouvra ge	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence (*)	Taux de d'aide de l'agence (**)	Montant de l'aide de l'agence	
AEP1	CAHM	Mise en place de la télérelève	Territoire de la CAHM	2019	333 000		Non éligible		
				2020	333 000		Non éligible		
AEP8	CAHM	Portiragnes - Travaux de raccordement au réseau AEP de la CABM	Portiragnes	2021	333 000		Non éligible		
				2020	1 000 000		Non éligible		
EU1	CAHM	Mise en place d'une supervision pour les eaux usées	Territoire de la CAHM	2021	1 000 000		Non éligible		
				2020	150 000	150 000	50%	75 000	
EU2	CAHM	Florensac - Réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues des Oliviers, des lavandes et de l'impasse du tambourinet	Florensac	2020	250 000		30%		
EU3	CAHM	Florensac - Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Jean Jaurès	Florensac	2019	250 000		30%		
EU4	CAHM	Bessan - Mise en séparatif du boulevard de la liberté	Bessan	2019	150 000	150 000	30%	45 000	
EU5	CAHM	Bessan - Renouvellement du réseau d'eaux usées chemin des Hortes	Bessan	2021	350 000	350 000	30%	105 000	
EU6	CAHM	Castelnau-de-Guers - Renouvellement du réseau d'eaux usées du chemin de Caminières	Castelnau-de- Guers	2021	300 000		Eligible aide contractuelle	exceptionnelle	
EU7	CAHM	Pomérols - Renouvellement du réseau d'eaux usées Rue des Fleurs	Pomérols	2019	150 000	150 000	30%	45 000	
EU8	CAHM	Réhabilitation de la Station de traitement des	Caux	2020	75 000	75 000	Eligible aide exceptionnelle	exceptionnelle	

		Eaux usées du hameau de Sallèles					contractuelle	
						2020	500 000	Non éligible
						2021	500 000	Non éligible

Numéro fiche action	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence (*)	Taux d'aide de l'agence (**)	Montant de l'aide de l'agence
EU9	CAHM	Poursuite des travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour préserver la qualité du milieu récepteur au Grau d'Agde	Agde	2019	500 000		Non éligible	
				2020	500 000		Non éligible	
				2021	500 000		Non éligible	
EU10	CAHM	Pézenas - Réhabilitation du réseau d'eaux usées	Pézenas	2019	250 000	250 000	30%	75 000
				2019	150 000		30%	
				2020	300 000	300 000	30%	90 000
EU11	CAHM	Nizas Réhabilitation de la seconde file de biodisques au sein de la STEP de Nizas	Nizas	2020	100 000	100 000	Eligible aide exceptionnelle contractuelle	
EU12	CAHM	Saint Thibéry - Gestion du temps de pluie - création d'un PR d'entrée STEP	Saint Thibéry	2020	300 000	300 000	30%	90 000
Sous autres opérations					19 450 139			3 402 434
Total général					21 700 139			4 277 434

* : les assiettes d'aides sont indicatives : le coût plafond sera fixé au moment de l'instruction de la demande d'aide pour prise de décision

** : taux d'aide donnés à titre indicatif, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un engagement contractuel de l'agence de l'eau (Cf. article 6)

Article 6 : engagements des partenaires

1. Engagement des maîtres d'ouvrage

La CAHM, la ville d'Agde et l'ADENA s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 5 : programme d'actions du contrat.

La CAHM s'engage à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Les titulaires des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

2. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, sur une période couvrant les années 2019 à 2021 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2019 à 2021 ne pourra excéder un montant total d'aide de 4 417 434 euros.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2021 et financées au plus tard en 2021 (dépôt des dossiers de demande d'aide complets en septembre 2021), l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence
CAHM	Mise en place d'une supervision AEP	2020	150 000	50%
CAHM	Pézenas - Réhabilitation du réservoir Montmorency - 1 ^{er} lot - 1 ^{ère} cuve	2019	400 000	50%
CAHM	Pézenas - Réhabilitation du réservoir Montmorency - 2 ^{ème} lot - 2 ^{ème} cuve	2020	400 000	50%

CAHM	Réhabilitation du réseau AEP de Pézenas	2019	400 000	50%
CAHM	Réhabilitation du réseau AEP de Pézenas	2020	400 000	50%
CAHM	Mise en place d'une supervision pour les eaux usées	2020	150 000	50%
CAHM	Mise en séparatif du boulevard de la Liberté à Bessan - EU	2020	150 000	30%
CAHM	Travaux réhabilitation réseau EU - chemin des Hortes à Bessan - EU	2021	350000	30%
CAHM	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des fleurs à Pomerols	2019	150 000	30%
CAHM	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Louis Blanc - Pézenas	2019	250 000	30%
CAHM	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Denfert Rochereau et de l'avenue de Plaisance Pézenas	2020	300 000	30%
CAHM	Création d'un PR en entrée de STEP à ST Thibéry	2020	300 000	30%
CAHM	Préservation et restauration écologique du littoral du Grau d'Agde - Etude	2019	50 000	20%
Ville d'Agde	Suivi du réseau CALME	2019	11 000	50%
Ville d'Agde		2020	11 000	50%
Ville d'Agde		2021	11 000	50%
Ville d'Agde	STERE - Etude	2019	32 000	50%
CAHM	Opérations de restauration et d'entretien des berges du fleuve Hérault sur le territoire de la CAHM	2019	341 108	30%
		2020	150 211	30%
		2021	240 294	30%
CAHM	Etude du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la BVH	2019	30 000	40%
CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la BVH	2020	192 000	30%
		2021	96 000	30%
CAHM	Etude du plan pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau de la CAHM sur le BV Hérault (hors axe Hérault GEMA1) = Ensigaud, Rieutort, Font de la Loup	2021	48000	50%
CAHM	Travaux d'entretien et restauration des cours d'eau du BV Orb (Libron et Ardaillou) sur le territoire CAHM	2019	38400	30%
		2020	38400	30%
		2021	38400	30%

CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de Thau sur le territoire de la CAHM	2021	240000	30%
CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Boyne et ses effluents	2021	54000	30%
CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Thongue et de ses affluents	2020	36000	30%
		2021	15000	30%
CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Peyne et de ses affluents	2020	54000	30%
		2021	15000	30%
CAHM	Renaturation de la traversée de la Peyne à Pézenas - Etude	2019	300 000	50%
CAHM	Renaturation de la traversée de la Peyne à Pézenas - Travaux	2021	3 000 000	50%
CAHM	Missions d'accompagnement de la mise en œuvre de la convention	2019	41 611	50%
		2020	60 000	50%
		2021	60 000	50%
CAHM	Missions d'accompagnement des projets de restauration hydro-morphologiques	2019	35 349	50%
		2020	60 000	50%
		2021	60 000	50%
CAHM	Missions d'accompagnement des études et travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (ripisylves)	2019	48 000	30%
		2020	81 625	30%
		2021	106 000	30%
Ville d'Agde	Missions d'accompagnement du plan de gestion de l'AMP	2019	50 000	50%
		2020	50 000	50%
		2021	50 000	50%
Adena, CAHM, Ville d'Agde	Plan de communication : Education et sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire et pour le grand public	2019	202 834	70%
		2020	161 748	70%
		2021	154 883	70%

Le financement de l'agence de l'eau des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve est conditionné par l'engagement par la CAHM d'une opération de restauration des milieux aquatiques prioritaires du PDM 2016-2021.

Pour 2019-2020, c'est l'engagement de l'étude de restauration hydromorphologique de la Peyne à Pézenas qui permet à l'agence de financer les travaux sur les ripisylves.

Lors de la rédaction du contrat et sous réserve de l'engagement d'autres travaux de restauration hydromorphologique, pour 2021, c'est l'engagement des travaux de restauration de la Peyne à Pézenas par la CAHM, qui est identifié pour que l'agence accompagne les travaux ripisylves en 2021.

➤ Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Montant d'aide Agence
CAHM	Réhabilitation de la step du hameau de Sallèles	2020	75 000	30%	22 500
CAHM	Réhabilitation de la seconde file de biodisques de la Step de Nizas	2020	100 000	30%	30 000
CAHM	Pomérols - Renouvellement du réseau d'eau potable rue des fleurs	2019	100 000	30%	30 000
CAHM	Castelnau-de-Guers - Renouvellement du réseau d'eaux usées du chemin de Caminières	2021	300 000	19,17%	57 500

Article 7 : suivi du contrat

1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2021. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

SIGNATURES

A
Le

**Le Président de l'Agglomération
Hérault Méditerranée**

A
Le

**Le Directeur de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse**

A
Le

**Le Président de l'Association de défense
de l'Environnement et de la Nature
des pays d'Agde**

A
Le

de la ville d'Agde

A
Le

**Le Président du Syndicat de l'Orb et
Du Libron**

A
Le

Le Président de l'EPTB du Fleuve Hérault

A
Le

**Le Président du Syndicat Mixte
Thau**

A
Le

**Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de du Bassin de
et de Travaux de l'Astien**

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT N° :	7
OBJET :	PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIERE 2020-2022,

Vous trouverez annexé au présent rapport l'état d'avancement de l'élaboration du contrat de rivière Orb 2020-2022.

Il vous est proposé :

- De débattre sur les propositions aux partenaires financiers

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 4 septembre 2019

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS



Comité syndical EPTB Orb - Libron

Elaboration du contrat de rivière Orb & Libron

26 Septembre 2019



Ordre du jour

- Origines du Contrat de Rivière 4 Orb et Libron
- Cadre d'élaboration (XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau)
- Planning d'élaboration
- Présentation du programme pressenti



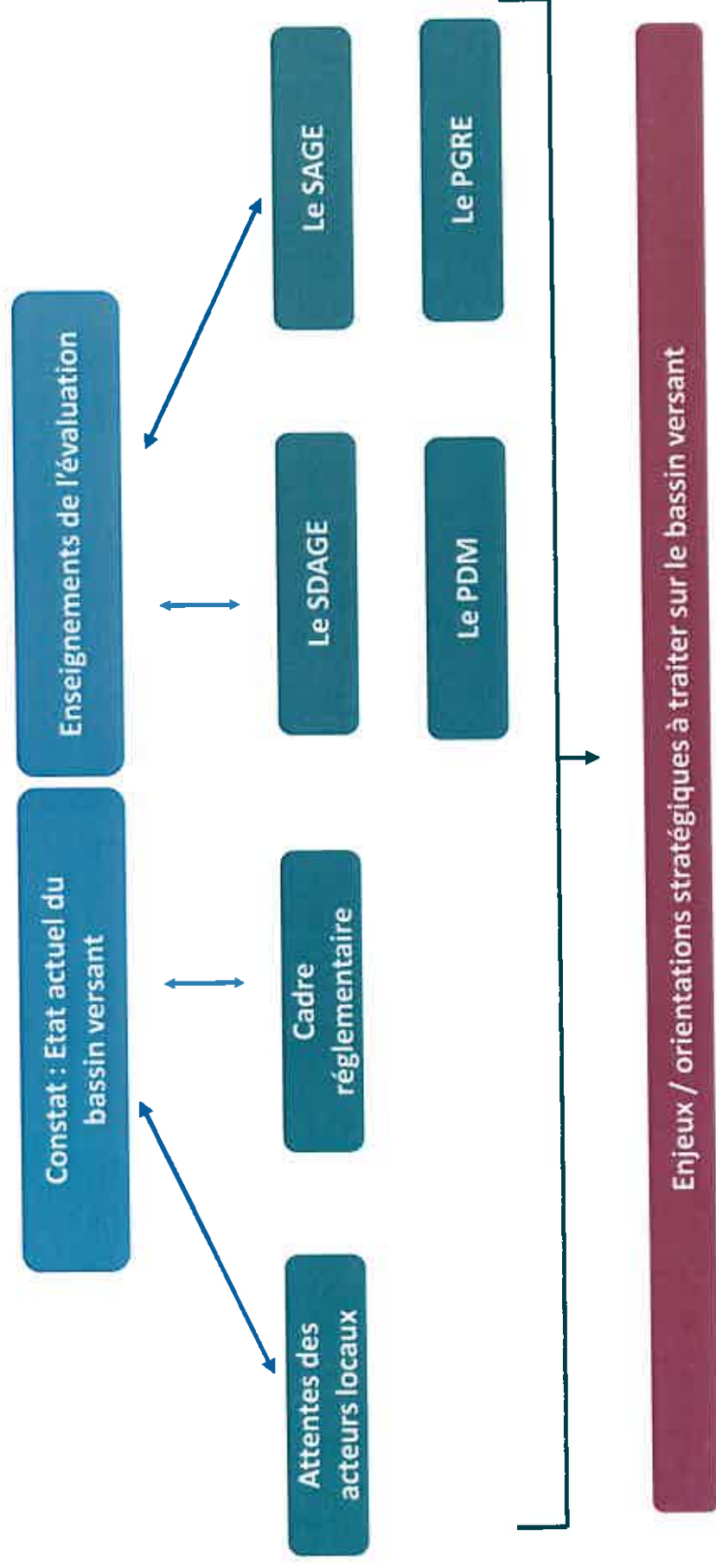
Les origines du CR 4 Orb Libron



Après un 3^{ème} contrat de rivière (2011-2016) : les principales conclusions du bilan et de l'évaluation

- ▶ Un **constat positif** avec une bonne prise en compte des enjeux du territoire, un bon taux de réalisation (variable suivant les volets) malgré des difficultés (crues...)
- ▶ Des **réussites importantes** et **améliorations constatées** (assainissement, continuité, pratiques phytosanitaires, béals, qualité des baignades...)
- ▶ Certaines **thématiques restant à traiter / à poursuivre** (actions à engager sur ZH, hydromorphologie, rendements AEP, pesticides, vulnérabilité aux inondations...)
- ▶ Une **structure adaptée et compétente**, incontournable pour l'accompagnement des communes, dotée d'une **équipe impliquée, compétente et stable** ⇒ contexte favorable à la réalisation des projets
- ▶ Une **bonne concertation** : format et fréquence de réunions adaptés aux besoins
- ▶ Des **actions de communication de qualité** en cohérence avec les objectifs fixés

Éléments de cadrage d'un futur programme d'actions



Le cadre réglementaire

- ▶ **Gestion globale de l'eau** : objectifs de bon état de la DCE, LEMA, SDAGE (OF, PDM), GEMAPI...
- ▶ **Assainissement** : équipement et performance conformes (directive ERU), schémas / zones d'assainissement (y compris pluvial), diagnostic et mise en conformité de l'ANC...
- ▶ **Pollutions par les pesticides** : réglementation « pesticides », démarches captages prioritaires (dispositif ZSCE)...
- ▶ **Gestion quantitative de la ressource** : rendement des réseaux AEP, respect des débits réservés, déclaration des prélèvements domestiques...
- ▶ **Continuité écologique** : classement des cours d'eau et ouvrages...
- ▶ **Gestion et entretien des cours d'eau** : compétence GEMAPI, responsabilités des propriétaires riverains...
- ▶ **Inondations** : PPRI, PCS obligatoires pour plusieurs communes, réglementation « digues »...



Le SDAGE 2016-2021 et le SAGE

- ▶ **Principaux enjeux identifiés pour le territoire :**
 - ▶ Nécessité d'actions de **résorption du déséquilibre quantitatif** (règles de partage de l'eau, économies, débits réservés...)
 - ▶ Nécessité de mesures de **lutte contre les pollutions par les pesticides** (notamment vis-à-vis de la production d'eau potable)
 - ▶ Maintien / amélioration des performances des systèmes de **collecte et traitement des eaux usées**
 - ▶ Restauration de la **dynamique fluviale**, du **transport solide**, de la **continuité biologique**
 - ▶ Préservation / restauration des **zones humides**



Les résultats des ateliers

Thématique	Enjeu	Nombre de voles	Répartition des voles
Gestion quantitative	Gestion quantitative de la ressource en eau - eau brute	16	
Qualité des eaux	Utilisation des pesticides	15	
Inondations	Gestion des inondations	15	
Gestion quantitative	Gestion quantitative de la ressource en eau - AEP	12	
Animation	Animation du territoire	12	
Milieux / cours d'eau	Qualité physique des cours d'eau	7	
Qualité des eaux	Assainissement	6	
Milieux / cours d'eau	Continuité écologique	6	
Milieux / cours d'eau	Gestion de la végétation de berge	6	
Milieux / cours d'eau	Gestion / préservation des zones humides	5	



Les enjeux / orientations prioritaires pour le territoire

► Préservation de la qualité des eaux

- ⇒ **Pesticides** : réflexion à mener pour assurer la poursuite de ces actions importantes et s'inscrivant dans un temps long pour en mesurer les bénéfices
- ⇒ **Assainissement** : quelques points noirs identifiés + stratégie / priorisation pour la suite (schéma directeur d'assainissement sur le BV ?)
- + *gestion des eaux pluviales, pollutions toxiques...*

► Gestion quantitative de la ressource en eau ⇒ En application du PGRE

- ⇒ **Eau brute** : finalisation des actions sur les béals (Jaur)
- ⇒ **Eau potable** : améliorer les rendements des réseaux au travers d'une vraie stratégie de gestion (plus au « coup par coup ») – Animation spécifique ?
- + *observatoire de la ressource, étude relations karst / cours d'eau, économies d'eau...*

► Préservation des cours d'eau et des milieux

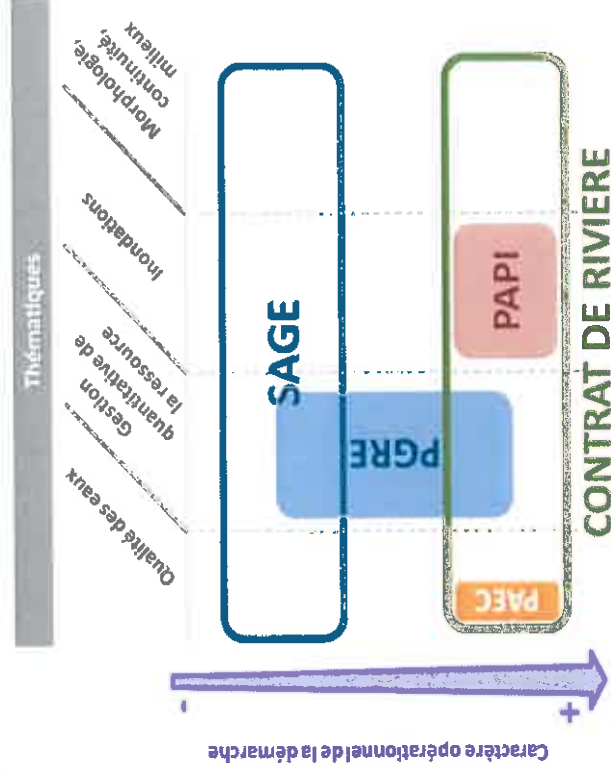
- ⇒ **Hydromorphologie, zones humides** : s'appuyer sur les actions / priorités identifiées dans les différentes études préalables pour mettre en œuvre des opérations concrètes
- ⇒ **Continuité** : finaliser les actions sur les ouvrages prioritaires (Pont G. Doumergue) puis définir une stratégie d'intervention sur les autres ouvrages (en profitant de la dynamique instaurée)
+ gestion de la végétation de berge dans le cadre d'opérations plus globales (programme et DIG à venir)...

- **Gestion du risque d'inondation et de submersion marine** : plusieurs axes = prévention / anticipation (mise en œuvre / actualisation des documents réglementaires), protection (réglementation « digues »), réduction de la vulnérabilité

Quelle forme donner à un futur programme d'actions ?

➤ Plusieurs constats...

- Evolution récente sur la gouvernance (GEMAPI)
- Des **actions à engager / poursuivre**, dont certaines relèvent du **SDAGE / PDM**
- Plusieurs **démarches en cours / envisagées** mais **pas opérationnelles ET** multithématiques



➤ Utilité d'un nouveau contrat ? (contrat de rivière ou autre : à définir)

- **Sécuriser les financements** dans un contexte incertain,
- **Assurer une bonne visibilité** (à moyen terme) pour les acteurs du territoire (y compris les partenaires financiers)
- **Sécuriser la réalisation des actions dans le temps**
- **Asseoir la gouvernance** du territoire par l'EPTB au travers d'une démarche opérationnelle



Cadre d'élaboration du Contrat de Rivière (XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau)



11^{ème} programme « Sauvons l'eau » (2019-2024)

- ▶ Les **grands enjeux** : qualité / quantité de la ressource, biodiversité, changement climatique, soutien aux territoires ruraux
- ▶ Une **réduction de volume financier global d'aide (-13%)**
- ▶ **Principes de contractualisation** (contractualisation non systématique / non obligatoire pour subventions) :
 - ▶ Contrats avec engagements financiers / accords-cadres de partenariat
 - ▶ Plus-value nécessaire : « **gagnant – gagnant** »
 - ▶ Engagement sur des périodes plus courtes (**3 ans maximum**)
- ▶ Contrats de milieux recentrés sur **4 orientations** du 11^{ème} Programme :
 - ▶ SDAGE-PDM,
 - ▶ adaptation au changement climatique,
 - ▶ gestion durable,
 - ▶ reconquête de la biodiversité et restauration du milieu marin.

► Objectifs et plus-values de la contractualisation

- Mise en œuvre du **SDAGE /PDM associé** (opérations structurantes nécessaires à l'atteinte du BE des masses d'eau)
- Mise en œuvre opérationnelle du **SAGE Orb-Libron**
- Mise en œuvre des **objectifs prioritaires du 11^{ème} programme**
- Une **lisibilité réciproque** sur plusieurs années (planification et programmation financière)
- Faire émerger la **MO** nécessaire à la réalisation des actions
- Obtenir des **garanties d'accompagnement financier**
- Approche **bassin versant** avec **instances de concertation** (élaboration, suivi, évaluation)

Les principes d'élaboration du contrat de milieu

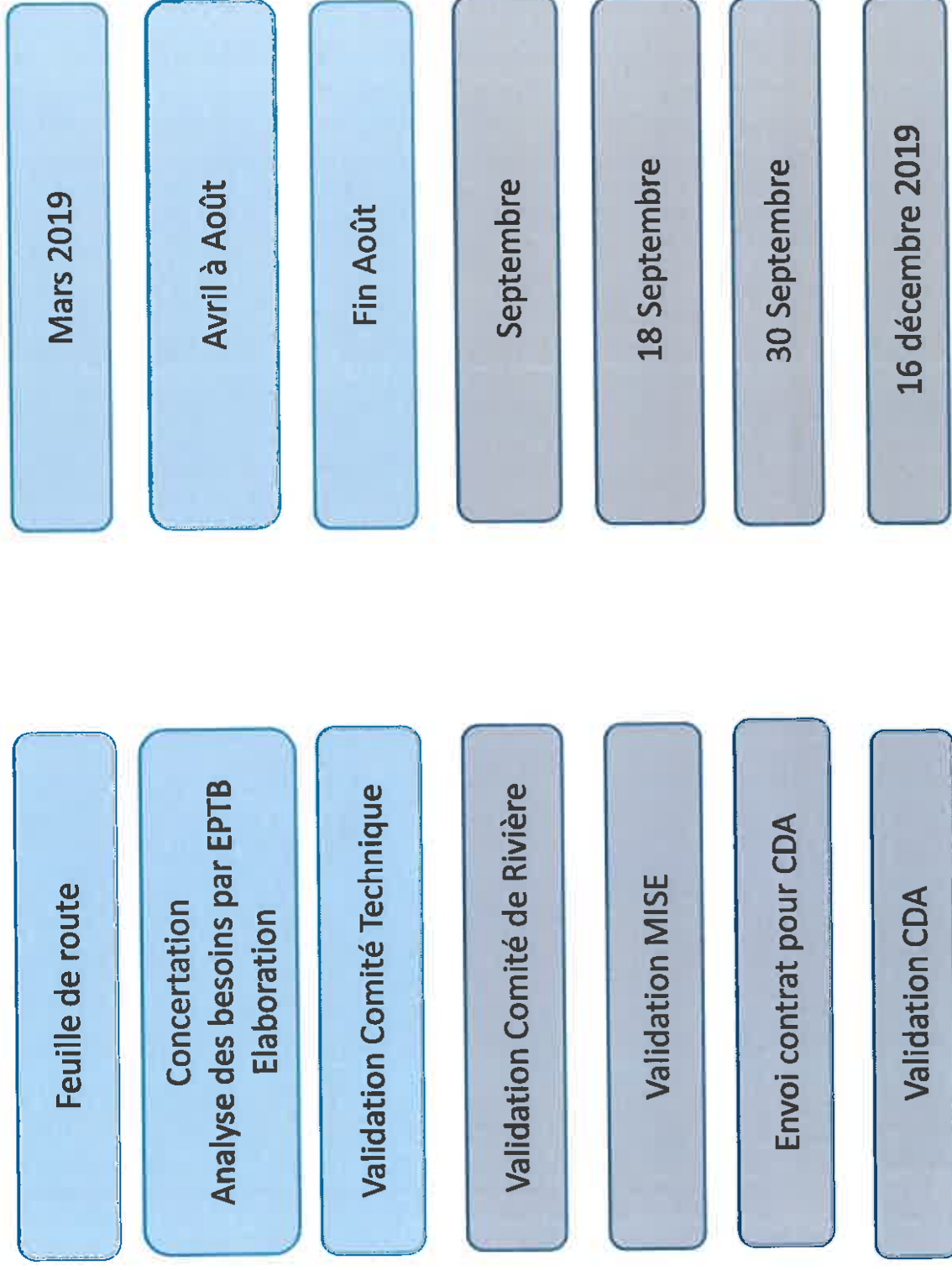
- ▶ Une approche **ambitieuse, intégratrice** des enjeux de gestion de l'eau à l'échelle du BV, au-delà des seules obligations réglementaires
- ▶ Des **engagements fermes de l'Agence**, sur un projet opérationnel ⇔ **maturité** des projets à échéance 3 ans ⇔ garanties d'aide et de taux si respect du calendrier
- ▶ La **prise en compte de l'adaptation au changement climatique** (a minima 2 opérations d'une liste prédéfinie, dont au moins 1 de restauration hydromorpho ou de préservation/restauration de ZH)
- ▶ des engagements au titre du SDAGE/PDM 2015-2021 étendus à 2022
- ▶ l'intégration de **l'animation** nécessaire à la mise en œuvre du contrat
- ▶ des **indicateurs de suivi** (dont un tableau de bord financier) et **d'évaluation**
- ▶ une **évaluation de fin de contrat** à visée prospective (2023-2024)



Planning d'élaboration



Le calendrier de l'élaboration





Présentation du contenu du programme d'actions



Le projet de programme d'actions

- ▶ Croisement des informations disponibles (PDM, opérations programmées antérieurement...)
- ▶ Rencontres des principaux maîtres d'ouvrage (petit cycle et grand cycle)
- ▶ Echanges avec l'Agence de l'Eau
 - ▶ **Préservation de la qualité des eaux**
 - ▶ **Gestion quantitative de la ressource en eau**
 - ▶ **Préservation des cours d'eau et des milieux**
 - ▶ **Animation / mise en œuvre opérationnelle**

► **Assainissement : 5 opérations - > 1 M d'€**

- **Etudes** : Schémas Directeurs Grand Orb et La Domitienne, Diagnostic de réseaux du SIVOM Orb et Vernazobres

- **Travaux** : Réhabilitation de réseaux Laurens, réhabilitation de réseaux Cazouls



- **Des opérations maintenues pour mémoire car structurantes pour le territoire ou le prochain contrat** : Station d'épuration de Lamalou, Schéma Directeur Assainissement Avants Monts, Stations d'épuration de Cazouls et de Camp Esprit

► **Gestion des eaux pluviales : 4 opérations - 31 M d'€**

- **Etudes** : études opérationnelles préalables aux travaux (cf. ci-dessous)
- **Travaux** : Programme de travaux de la CABM suite au SDA de Béziers, deux opérations (stockages prioritaires et stockage in situ pour un bassin versant test)
- **Des opérations maintenues pour mémoire car structurantes pour le territoire ou le prochain contrat**

Schéma Directeur Pluvial Avants Monts

FOCUS sur la gestion du temps de pluie de la CABM

Objectifs :

- ▶ Mise en conformité du réseau unitaire de Béziers /arrêté du 21 juillet 2015 ;
- ▶ Réduction des pollutions par temps de pluie ;
- ▶ Amélioration de la qualité générale des eaux des milieux récepteurs.

Schéma Directeur d'Assainissement :

- ▶ 81 millions d'euros de travaux pour gérer le temps de pluie
- ▶ Hiérarchisation des travaux /leur efficacité sur la réduction des pollutions : les deux bassins de stockage de priorité 1 et 2 permettent de résorber 66% de la pollution de temps de pluie.

FOCUS sur la gestion du temps de pluie de la CABM

Deux actions intégrées au Contrat de Rivière 4 O&L :

- ▶ La réalisation du stockage nécessaire sur les deux bassins prioritaires. Etude de faisabilité engagée pour « fusionner » les deux ouvrages sur la STEP de Béziers (propriété CABM) : le coût des travaux est de 30 millions d'€.
- ▶ Une opération « pilote » pour réduire le volume à stocker sur un « petit » sous bassin versant en stockant au sein des canalisations. Coût projeté 1 million d'€.

▶ **Phytosanitaires : 3 opérations - 0,4 Md'€**

▶ **Animation territoriale : 3 animateurs**

- ▶ captage de Puisserguier,
- ▶ captages Libron- Rieutord-Taurou
- ▶ échelle Bassin versant par l'EPTB Orb Libron



▶ **Pollutions toxiques : 2 opérations - 0,25 Md'€**

▶ **Animation territoriale : 1 animateur sur la CABM**

- ▶ **Etude** : poursuite du suivi des toxiques et amélioration de la connaissance sur l'abatement en toxiques permis par les différentes filières de la STEP de Béziers



► Eau potable : 9 opérations – 2,7 Md'€

- **Etudes** : Schémas Directeurs Grand Orb, La Domitienne et SIVOM Orb et Vernazobres
- **Amélioration des connaissances** : mise en place de compteurs ou de télégestion (Avant-Monts, SI d'assainissement et d'eau de l'Orb et du Gravezon, SIAE du Jaur)
- **Travaux de réduction des fuites** : Saint Génies et Feeder du Syndicat Mare et Libron
- **Animation PGRE – Eau potable** : ½ EPT porté par l'EPTB O&L
- *Des opérations maintenues pour mémoire car structurantes pour le territoire ou le prochain contrat*
 - Schéma Directeur AEP Avants Monts, travaux Saint Pons, Le Bousquet d'Orb, travaux CABM inclus dans le Contrat de Nappe Astien

► Eau brute : 5 opérations – 0,3 Md'€

- Amélioration des connaissances : acquisition de matériel de jaugeage
- Travaux d'économie d'eau des béals : Jaur, Vernazobres et haute vallée de l'Orb
- Animation PGRE – Eau brute et suivi des étiages : 1 ETP porté par l'EPTB O&L

► *Des opérations maintenues pour mémoire car structurantes pour le territoire ou le prochain contrat*

Travaux par BRL de réduction des fuites de la canalisation AEP en aval de Réals.



Préservation des cours d'eau

- ▶ **Plan d'entretien des berges : 7 opérations – 2,3 M d'€**
 - ▶ Travaux définis à l'échelle du BV : CABM, Minervois Caroux, Grand Orb, La Domitienne, Sud Hérault, Avant Monts
 - ▶ Animation Mise en œuvre du programme : 1 ETP porté par l'EPTB O&L
- ▶ **Hydromorphologie : 6 opérations – 0,8 M d'€**
 - ▶ Travaux : programme de restauration morphologique du Libron, Moyenne Vallée de l'Orb, Lirou et suppression des seuils piscicole à Saint Pons
 - ▶ Etudes : définition espace bon fonctionnement des cours d'eau, étude opérationnelle Poujol sur Orb
- ▶ *La réalisation d'opération de restauration morphologique peut permettre à un maître d'ouvrage d'obtenir 30% d'aide de l'Agence sur l'entretien de la ripisylve*

Préservation des cours d'eau

- ▶ **Continuité : 4 opérations – 3,9 Md'€**
 - ▶ **Poursuite des travaux réalisés sur les seuils de l'Orb aval :**
Seuil Pont Gaston Doumergue, Moulin Maynard et Moulin Neuf
 - ▶ **Amélioration de la connaissance :** Définition des caractéristiques et des modalités d'un protocole de comptage des espèces migratrices sur l'Orb aval



- ▶ **Zones humides : 1 opération – 0,15 M d'€**
 - ▶ **Animation Zones Humides – Continuité :** 1 ETP porté par l'EPTB O&L



- ▶ **3 opérations – > 0,2 Md'€**
 - ▶ **Amélioration de la biodiversité via la plantation de haies**
(principalement sur les aires d'alimentation des captages prioritaires)
- ▶ **Optimisation des installations existantes d'eau potable et d'assainissement :**
 - ▶ Etude globale sur les valorisations envisageables sur la station d'épuration de Béziers
 - ▶ Etude pilote de l'impact de l'ensemble du service eau potable assainissement sur les Gaz à Effet de Serre, analyse des compensations potentielles et première mise en œuvre



▶ 10 animateurs sur le territoire – > 1,45 Md'€

▶ 8 portés par l'EPTB Orb Libron :

- ▶ Zones humides,
- ▶ Travaux en rivières,
- ▶ Eau potable,
- ▶ Eau brute et étiage,
- ▶ Pollutions diffuses,
- ▶ Animation captages Libron-Murviel-Rieutort,
- ▶ SAGE,
- ▶ Contrat



▶ 2 portés par les collectivités :

- ▶ Pollutions toxiques, CABM
- ▶ Animation captage prioritaire Puisserguier

Synthèse

- ▶ 53 opérations pour un montant estimé de > 43,3 millions d'€

2020	2021	2022
6 307 725 €	35 489 122 €	1 534 122 €

- ▶ Programme à finaliser (montant des opérations, calendrier, plan de financement)
- ▶ Version 0 des fiches d'action par opérations et note de présentation rédigée
- ▶ Validation du programme par la CLE en septembre



